

BUREAU DU 07 JUIN 2019

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 31 mai 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth LEFRANC

Points 01 à 14 (11h58 à 12h35)

Présents : 32

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain

Absents et représentés : 12

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. MOUNIER Serge), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. ALLARD Gérard), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à M. RIOUX Philippe)

Absents : 3

Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, Mme DUPORT Sandrine

Point 15 (12h36 à 12h48)

Présents : 31, Absents et représentés : 11, Absents : 5

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE qui annule le pouvoir donné à M. Joseph PARPAILLON

Points 16 à 19 (12h49 à 12h52)

Présents : 29, Absents et représentés : 12, Absents : 6

Départ de M. Gérard ALLARD qui annule le pouvoir donné à Mme Charlotte PREVOT et donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Départ de Mme Mireille PERNOT qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER

Point 20 (12h53 à 13h07)

Présents : 27, Absents et représentés : 13, Absents : 7

Départ de M. Eric BUQUEN

Départ de M. Jacques GARREAU qui donne pouvoir à M. Serge DAVID

Points 21 à 33 (13h08 à 13h12)

Présents : 26, Absents et représentés : 12, Absents : 9

Départ de Mme Julie LAERNOES qui annule le pouvoir de Mme Marie-Hélène NEDELEC

Direction Générale Déléguée à la Cohérence territoriale
Département Territoire Proximité

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

01 – Espace public voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations

Exposé

1 - Brains – Opération d'aménagement du carrefour de la rue de l'Acheneau et de la route de Port Saint Père - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le village de la Robrie et la rue de l'Acheneau constituent une porte d'entrée de la commune de Brains depuis le pays de Retz. La sécurisation, la préservation de l'identité des villages et leur mise en valeur figurent parmi les orientations de la commune et de la Métropole.

En raison des vitesses importantes des véhicules, d'un besoin d'amélioration des déplacements piétons et d'un état dégradé des voiries, il convient de procéder aux aménagements nécessaires et aux travaux de remise en état.

Les travaux envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation (mise en place d'une zone 30), consisteront principalement à :

- créer un carrefour giratoire,
- remettre en état et renforcer la chaussée,
- sécuriser les cheminements piétons,
- créer un ralentisseur trapézoïdal,
- mettre en priorité à droite les différentes intersections,
- remettre en état le réseau d'eaux pluviales et améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- et compléter l'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC (valeur juin 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - La Chapelle-sur-Erdre – Réaménagement du chemin de Kerbihan et du parking du complexe sportif du Buisson de la Grolle - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le chemin de Kerbihan sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre dessert le complexe sportif du Buisson de la Grolle et quelques habitations. L'objectif du projet est d'aménager cette voie et le parking afin de permettre la fluidité du trafic et de créer un cheminement sécurisé pour les piétons.

Les travaux consisteront principalement à :

- réduire la voie d'accès pour un passage en « zone de rencontre »,
- créer un espace dédié aux autocars avec un quai pour 4 emplacements,
- aménager des stationnements perméables, dont 2 places réservées aux personnes handicapées avec un accès direct au complexe sportif,
- agrandir le terre-plein central planté en préservant la haie existante et en ajoutant de nouveaux végétaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC (valeur octobre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 235 000 € HT soit 282 000 € pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations n°2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens". Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Nantes – Rénovation de la rue Descartes et des trottoirs de la rue Deshoulières - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'ancienne maison d'arrêt située rue Descartes à Nantes est en cours de reconversion. En accompagnement du projet immobilier « Révélation » porté par le groupe Altarea Cogedim, il convient de revoir l'aménagement de la rue Descartes et de la rue Deshoulières. Les travaux de la rue Deshoulières consistent à élargir le trottoir le long de l'emprise de l'opération immobilière. Rue Descartes, les travaux envisagés consisteront en une reprise complète de la rue, de façade à façade (chaussée et trottoirs).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC (valeur mars 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 262 500 € HT soit 315 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019– 2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Nantes – Rue des Hauts Pavés - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Depuis 2014, les conclusions de plusieurs consultations citoyennes conduisent Nantes Métropole à engager une démarche d'amélioration de la rue des Hauts Pavés à Nantes, compte tenu de l'importance de maintenir la dynamique commerciale de cette rue et de pallier l'inconfort des déplacements des piétons et des cyclistes.

Une démarche participative a été engagée en 2018 avec l'ensemble des acteurs de la rue, pour travailler sur les usages actuels et les usages à venir dans la rue des Hauts-Pavés, sur sa section comprise entre la place Viarme et la rue Russeil. Cette concertation a été menée concomitamment avec la démarche engagée sur la place Viarme dans un souci de cohérence même si les deux projets s'inscrivent dans des horizons de réalisation disjoints.

Les ateliers participatifs ont permis de conforter les enjeux du futur aménagement de la rue des Hauts-Pavés, à savoir :

- un meilleur partage de l'espace entre les piétons, les cyclistes et les voitures,
- une reconfiguration du stationnement,
- l'aménagement d'un double-sens cyclable,
- des déplacements piétons à rendre plus confortables et plus sécurisés,
- et une mise en valeur des vitrines et des entrées des commerces.

Une contribution des ateliers a également porté sur l'agrandissement du périmètre d'intervention jusqu'à la rue Noire. Aussi, afin d'assurer la cohérence globale, le projet prévoit de confier à un maître d'œuvre les études jusqu'au stade AVP sur la section de la rue comprise entre la place Viarme et la rue Noire. De plus, il réalisera une mission complète pour la section entre la place Viarme et la rue Russeil.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666, 67 € HT soit 350 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, le recours aux prestations d'un maître d'œuvre externe, compte tenu du montant estimé de ses honoraires, s'effectuera dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2019 - 3382, libellée « Plans communaux déplacements doux » et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3673, libellée « Trottoirs Accessibilité modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 260 000 €.

5 – Nantes – Place Saint-Félix - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

En 2017, les participants à l'atelier « Plan Paysage et Patrimoine » du quartier des Hauts-Pavés-Saint-Félix à Nantes ainsi que ceux de la démarche « Regards Croisés » ont exprimé à plusieurs reprises leur désir de développer des espaces publics conviviaux et de qualité, particulièrement sur la place Saint-Félix.

Pour répondre à cette expression citoyenne, et afin de conduire un dialogue avec l'ensemble des acteurs de la place, un aménagement provisoire (végétation en bacs, bancs, appui-vélos) a été installé devant l'église Saint-Félix pendant l'été 2018. Cet aménagement qui a suscité de nombreux débats sur le devenir de la place a fait l'objet d'une évaluation et a ainsi permis d'identifier le périmètre et les principaux enjeux de l'aménagement définitif à réaliser.

Cet aménagement permettra de :

- faciliter et sécuriser les cheminements piétons,
- garantir une bonne rotation du stationnement,
- soutenir la dynamique commerciale,
- cultiver le caractère de place de village,
- offrir la possibilité du séjour et de la pause sur l'espace public,
- apporter une touche végétale,
- et enfin créer du lien avec l'école Fellonneau.

Le périmètre de l'opération inclut la place Saint-Félix ainsi que les rues Chanoine d'Urville et Sylvain Paris afin d'assurer une continuité à la fois piétonne et visuelle depuis le boulevard Amiral Courbet desservi par le tramway.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC (valeur juin 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2019-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Nantes Ouest » et 2019 - 3673, libellée « Trottoirs Accessibilité modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 361 000 €.

6 - Nantes – Rue de la Gaudinière – Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Gaudinière à Nantes, pour un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet prévoit l'aménagement du trottoir de la rue de la Gaudinière sur sa section comprise entre le boulevard de Longchamp et la rue Berlioz. Les travaux consistent notamment à élargir le trottoir existant, créer une bande d'espaces verts et à installer des bancs. L'aménagement prévoit par ailleurs l'enfouissement des réseaux existants.

Après analyse des réseaux d'éclairage public et des réseaux des concessionnaires, il est apparu nécessaire de prévoir dans l'opération le renouvellement de l'ensemble des candélabres et du réseau d'éclairage, ainsi que des travaux des deux côtés de la rue pour assurer l'enfouissement des réseaux aériens.

Pour mener à bien cette opération, il convient au préalable d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 333 333,33 € HT, soit 400 000 € TTC.

La consultation comporte 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 251 666,67 € HT soit 302 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036 et libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2018 -3145 libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

7 – Nantes – Requalification du boulevard de la Chauvinière et de la rue Jean Poulain - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le boulevard de la Chauvinière à Nantes est un axe principal, qui dessert deux écoles, dont l'entrée principale de l'école de la Chauvinière. Actuellement, la configuration de ce boulevard n'est pas satisfaisante, notamment en termes de sécurité, pour l'ensemble des usages et fonctions que l'on peut attendre d'une voie principale.

Les travaux envisagés seront réalisés dans le cadre d'une démarche d'écomobilité d'une part et du schéma directeur d'accessibilité d'autre part.

Ainsi, il est prévu :

- d'améliorer la sécurité des cheminements et des traversées piétonnes, de renforcer la signalétique de l'école primaire et son accessibilité pour privilégier les modes doux,
- d'élargir le couloir de bus dans la continuité des travaux réalisés pour la mise en service de la ligne Chronobus C20,
- de mettre en accessibilité les trottoirs et de procéder à la rénovation de la chaussée du fait de son état dégradé,
- de réorganiser le stationnement,
- de repositionner et rénover le réseau d'éclairage public,
- de recomposer un alignement d'arbres et d'apporter une qualité paysagère.

Par ailleurs, les travaux doivent permettre de réaliser les aménagements définitifs de la rue Jean Poulain suite à la mise en sens unique de celle-ci dans le cadre des travaux de la ligne Chronobus C20. Ainsi, il sera procédé à la mise en accessibilité des trottoirs et des traversées, à l'amélioration du double sens cyclable et à l'organisation du stationnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 870 000 € HT soit 1 044 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations n°2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens" et 2018 - 3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux », et sur l'AP 037 libellée « Entretien Patrimoine », opération 2019-2881 libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 810 000 € TTC.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BRAINS	Aménagement du carrefour de la rue de l'Acheneau et de la route de Port Saint Père	275 000 €	330 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Réaménagement du chemin de Kerbihan et du parking du complexe sportif du Buisson de la Grolle	240 000 €	288 000 €
NANTES	Rénovation de la rue Descartes et du trottoir de la rue Deshoulières	291 666,67 €	350 000 €
NANTES	Aménagement de la rue des Hauts Pavés	291 666,67 €	350 000 €
NANTES	Aménagement de la Place Saint-Félix	450 000 €	540 000 €
NANTES	Requalification du boulevard de la Chauvinière et de la rue Jean Poulain	880 000 €	1 056 000 €

2 - approuve la modification du programme et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération suivante :

COMMUNE	OPERATION	MONTANT HT	MONTANTS TTC
NANTES	Aménagement de la rue de la Gaudinière	333 333,33 €	400 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d'aménagement du carrefour de la rue de l'Acheneau et de la route de Port Saint Père sur la commune de Brains,
- de réaménagement du chemin de Kerbihan et du parking du complexe sportif du Buisson de la Grolle sur la commune de La-Chapelle-Sur-Erdre,
- de rénovation de la rue Descartes et du trottoir de la rue Deshoulières à Nantes,
- d'aménagement de la rue de la Gaudinière sur la commune de Nantes ,
- de requalification du boulevard de la Chauvinière et de la rue Jean Poulain sur la commune de Nantes.

4 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

02 - Fourniture de sable et granulats pour le compte du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Signature des marchés

Exposé

La fourniture de sable et de granulats nécessaires à la réalisation des travaux en régie de voirie, d'espaces verts ou de bâtiments constitue un besoin récurrent commun à la Ville de Nantes et Nantes Métropole.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Cette consultation a été décomposée en 2 lots distincts.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation, dans le cadre du groupement de commandes entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, seront des accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes conclus pour une durée de 4 ans ferme.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2019 a attribué les accord-cadres suivants :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants maximum annuels en € HT	
			Pour l'ensemble du groupement	Part de Nantes Métropole
1	Fourniture de sable et granulats pour les pôles Loire Chézine, Erdre et Cens, Erdre et Loire, Nantes Ouest, Nantes Loire et le SEVE (Service des espaces verts de la Ville de Nantes)	CMGO Pays de la Loire	210 000 €HT	144 900 € HT
2	Fourniture de sable et granulats pour les pôles Loire Sèvre et Vignoble, Sud-Ouest et la Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement	CMGO Pays de la Loire	210 000 €HT	210 000 € HT

Les crédits correspondants sont prévus au budget, chapitre 011.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Autorise la signature des accords-cadres avec émission de bons de commandes relatifs à la fourniture de sable et de granulats avec les sociétés suivantes :

Lots n°	Intitulé du lot	Sociétés	Montants maximum annuels en € HT	
			Pour l'ensemble du groupement	Part de Nantes Métropole
1	Fourniture de sable et granulats pour les pôles Loire Chézine, Erdre et Cens, Erdre et Loire, Nantes Ouest, Nantes Loire et le SEVE (Service des espaces verts de la Ville de Nantes)	CMGO Pays de la Loire	210 000 €HT	144 900 € HT
2	Fourniture de sable et granulats pour les pôles Loire Sèvre et Vignoble, Sud-Ouest et la DOPEA (Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement)	CMGO Pays de la Loire	210 000 €HT	210 000 € HT

2 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département territoires et proximité
Pôle Sud Ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

03 – Bouaye – Aménagement du parc relais P+R rue de la Gare – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Conformément aux enjeux du Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur la maîtrise du stationnement public, Nantes Métropole souhaite renforcer son offre de stationnement en parking relais (P+R). Dans ce cadre, le Bureau Métropolitain, par délibération du 8 juin 2018, a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du parc relais P+R rue de la Gare sur la commune de Bouaye pour un montant de 412 500 € HT soit 495 000 € TTC.

Ce projet initial correspondait à la livraison de la première tranche de parking de 80 places.

Toutefois, compte tenu du niveau actuel de saturation des aires de stationnement disponibles et de l'évolution des besoins, il est devenu souhaitable de réaliser, en une seule fois, un parc-relais d'une capacité totale de 190 places, soit plus du double de la première tranche.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre de cette opération consisteront principalement à :

- réaliser les travaux de voirie et d'eaux pluviales,
- créer un réseau d'éclairage public,
- procéder aux aménagements paysagers.

Aussi, pour mener à bien cette opération et ainsi réaliser les travaux en une seule phase, il est nécessaire au préalable de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 412 500 € HT à 904 166,66 € HT soit 1 085 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet pour les travaux de voirie et réseaux divers. Cependant l'importance des travaux d'aménagements paysagers nécessiteront une maîtrise d'œuvre spécialisée en paysage qui sera désignée dans le cadre des délégations du conseil à la présidente.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 841 666,67 € HT soit 1 010 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 026, libellée « Stationnement et Circulation », opération 2017-3362, libellée « Aménagement du parc relais P+R Gare ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement du parc relais P+R rue de la Gare située sur la commune de Bouaye et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 904 166,66 € HT soit 1 085 000 € TTC.

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction de la Stratégie et des Études

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

04 - Prestation d'inventaire et d'alimentation d'une base de données géographiques relative au stationnement, aux aménagements cyclables et aux règles de circulation - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre de ses compétences en matière de déplacements et de gestion du territoire, Nantes Métropole souhaite améliorer la connaissance de son patrimoine concernant le stationnement, les aménagements cyclables ainsi que les règles de circulation.

Aujourd'hui, le constat montre que l'information est connue partiellement et de façon non homogène sur le territoire métropolitain, ce qui rend difficiles les analyses et exploitations de données.

Cette connaissance vise à améliorer le suivi de la mise en œuvre de la politique des déplacements dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (évolution de la zone apaisée, du linéaire d'aménagements cyclables, du stationnement cyclable). Elle vise aussi à poursuivre les efforts de gestion des ressources et à permettre un enrichissement avec d'autres données internes (utilisation par les pôles de proximité, les services urbains). Il s'agit également d'ouvrir des données fiables vers l'extérieur dans une démarche "my smart life" (en open data, aux communes).

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'effectuer un inventaire sur les voiries, leurs abords, et les espaces publics métropolitains et communaux, ouverts à la circulation et aux déplacements sur les 24 communes de Nantes Métropole. Cet inventaire consiste à mettre à jour et à compléter la base de données géographiques existante.

Les informations à relever sont de 3 types :

- le stationnement : zone bleue hors ville de Nantes, places réglementées à des usages particuliers (livraison, taxi, moto, arrêt minute...)

- les aménagements cyclables : les types d'aménagements (piste cyclable, bande cyclable, voie verte, double sens cyclable...), les appuis vélo.

- les règles de circulation : sens unique, limitations de vitesse, limitations de tonnage, hauteur, largeur, longueur, périmètres réglementés comme les zones 30, régimes de priorités, passages piétons, ralentisseurs.

Le cas échéant, d'autres informations comme les marquages au sol, la taille des panneaux, le stationnement gratuit matérialisé pourront être demandées.

Considérant que la nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser ne permettent pas un allotissement. Le montant du marché global est estimé à 1 400 000 € TTC (1 166 667 € HT) pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'art. L2124-2 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation d'inventaire et d'alimentation d'une base de données géographiques relative au stationnement, aux aménagements cyclables et aux règles de circulation sur le territoire de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP040 libellée Système d'information et de communication opération 2017 n° 3748 libellée SIG déplacements.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la prestation d'inventaire et d'alimentation d'une base de données géographiques relative au stationnement, aux aménagements cyclables et aux règles de circulation sur le territoire de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer le marché.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

05 - Transition énergétique – Etude sur l'amélioration de l'usage des grandes voiries d'agglomération – Convention financière avec le département de Loire-Atlantique – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, Nantes Métropole a identifié le covoiturage comme un important levier de transition énergétique et de santé publique . Dans un contexte d'intensification du trafic, l'optimisation de l'usage des grandes voiries d'agglomération doit permettre d'augmenter le nombre de déplacements individuels tout en maîtrisant le trafic automobile et en garantissant des conditions de circulation apaisées pour les habitants.

Par ailleurs, le Département de Loire Atlantique, dans le cadre de son programme « Inventons la Route de Demain » approuvé en décembre 2018, s'est engagé dans le développement d'une « offre de covoiturage diversifiée et sécurisée ».

Les deux collectivités souhaitent mener une étude sur un périmètre incluant des voiries métropolitaines et départementales.

L'étude proposée vise donc à définir, sur 4 pénétrantes d'agglomération, les conditions d'aménagement et de fonctionnement de voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs :

- La Route de Pornic
- La RN 137 et son parallèle le chemin de la justice
- L'A 801 jusqu'à l'échangeur de Viais
- Le Boulevard de la Prairie de Mauves

Nantes Métropole sera maître d'ouvrage de l'étude. Le Département de Loire Atlantique sera associé aux principales étapes de l'étude, sa participation financière est définie dans la convention financière ci-annexée.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation dont le montant est estimé à 270 000 € TTC .

Nantes Métropole a obtenu, à l'issue d'un appel à projets (Ville de Demain) une subvention de l'État pour mener cette étude permettant de définir les conditions d'aménagement de voies de covoiturage sur le périmètre métropolitain.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Il vous est par ailleurs proposé d'approuver la convention financière avec le Département de Loire Atlantique portant sur le financement de cette étude.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025 et libellée modes doux, opération 2019 - N° 2928, libellée Etudes de circulation.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude portant sur l'amélioration de l'usage des grandes voiries d'agglomération.
2. autorise la signature de la convention financière entre Nantes Métropole et le Département de Loire Atlantique
3. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

06 - Outillage de la stratégie foncière de Nantes Métropole - Convention de coopération entre Nantes Métropole, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Direction Territoriale Ouest et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Exposé

L'enjeu de la maîtrise du foncier relève d'une prise de conscience croissante des collectivités. Face à la rareté et aux tensions sur le foncier, Nantes Métropole s'organise afin de pouvoir tenir l'ambition des projets inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains.

La politique foncière doit désormais s'inscrire dans une stratégie partagée et intégrée.

Pour ce faire, la Métropole doit être en capacité d'évaluer la pertinence d'acquérir ou de céder du foncier, de dialoguer avec les acteurs institutionnels ou privés et d'accompagner les communes. Il s'agit d'organiser la libération du foncier, de gérer sa transformation et de maîtriser sa destination, son coût et son programme.

La stratégie foncière s'appuie sur quatre axes que sont : la gouvernance, la connaissance et l'observation, les partenariats et les outils de portage.

Pour la mise en œuvre de la stratégie foncière, Nantes Métropole doit avoir une connaissance des dynamiques de marchés fonciers et immobiliers dans sa dimension opérationnelle pour être dans l'anticipation et l'aide à la décision, principalement dans les secteurs en renouvellement urbain. C'est pourquoi, un observatoire foncier a été institué à Nantes Métropole pour rassembler les pratiques d'animation, les outils techniques opérationnels et d'aide à la décision sur l'observation foncière, mais aussi les productions diverses.

Ces données sont essentielles pour accompagner au mieux les politiques publiques (habitat, économie, déplacement, environnement) et les communes pour les acquisitions et les cessions qui se tiennent au quotidien, et ce, afin d'avoir un rôle de régulateur dans les marchés fonciers et immobiliers.

Après avoir observé les pratiques des différentes métropoles, il s'avère nécessaire de déployer des outils innovants s'appuyant sur des solutions numériques exploitant les bases de données mises à disposition par l'ensemble des acteurs de la sphère publique.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui renforcer son expertise notamment sur les références de prix, l'identification des charges foncières et des gisements fonciers et développer une connaissance dynamique des marchés fonciers et immobiliers. Pour cela, un partenariat avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) est proposé compte tenu de leur expertise respective et des outils d'observation foncière qu'ils peuvent élaborer sur le territoire.

Ce partenariat avec le CEREMA et l'INRA prend la forme d'une convention de coopération conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

La convention, conclue pour une durée d'un an, a pour objet l'outillage de la stratégie foncière de Nantes Métropole selon 3 volets :

-volet 1 : déployer un outil dynamique de diagnostic des fonciers urbains bâtis et non bâtis

-volet 2 : comprendre les marchés locaux fonciers et immobiliers

-volet 3 : accompagner Nantes Métropole dans l'exploitation et la prise en main des outils et nouvelles données foncières mobilisables, évaluer leur adéquation et définir les évolutions souhaitables.

Dans le cadre de ce partenariat, la participation financière de Nantes Métropole est évaluée à 109 338, 80 € HT. La participation financière du CEREMA s'élève à 15 000,75 € HT et celle de l'INRA à 9 000,45 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 001 libellée Urbanisme et politique foncière opération 2019 n° 3097 libellée Réserves foncières métropolitaines

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Approuve la convention de coopération entre le CEREMA, l'INRA et Nantes Métropole relative à l'outillage de la stratégie foncière de Nantes Métropole.

2 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

07 - Basse-Goulaine – La Giraudière - Cession de Nantes Métropole à la commune de Basse-Goulaine

Exposé

Nantes Métropole a acquis en 2018 un immeuble bâti d'une superficie totale de 818 m², partiellement concerné par l'emplacement réservé n° 15 au profit de la Métropole, pour l'élargissement de la rue de la Giraudière à Basse-Goulaine, suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par les propriétaires.

Préalablement à l'acquisition, il a été convenu avec la commune que Nantes Métropole lui rétrocéderait le surplus, non concerné par l'emplacement réservé, à savoir les parcelles AO n^{os} 1126 et 1128, d'une superficie de 631 m², afin d'y réaliser une opération immobilière.

Un accord est intervenu avec la commune pour la cession de ce bien moyennant le prix de 77 000 €, hors frais de démolition.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 5 avril 2019.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de céder les parcelles situées sur la commune de Basse-Goulaine cadastrées section AO n^{os} 1126 et 1128 d'une superficie de 631 m² pour un montant de 77 000 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

08 - Orvault – Zone d'Activité Concertée Le Bois Cesbron – Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de Nantes Métropole Aménagement

Exposé

La ZAC du Bois Cesbron créée en 2000 à l'initiative de la commune d'Orvault se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha, des activités mixtes et tertiaires, et des équipements publics dont l'espace de rencontres et de cultures : Odyssee, réalisé par la Ville.

L'aménagement de ce secteur a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique en date du 27 mai 2003, modifiée par avenant n° 10 du 22 juin 2018, dont la clôture est envisagée au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, l'îlot A, situé à l'ouest de la ZAC du Bois Cesbron, destiné à l'implantation d'activités économiques tertiaires a été commercialisé dans son ensemble, à l'exception d'une parcelle qui a été identifiée initialement pour y accueillir la cuisine centrale d'Orvault.

Ce projet n'étant pas encore arrêté à ce jour, il est envisagé, pour répondre également aux contraintes du calendrier de la convention publique d'aménagement de la ZAC, dont l'échéance est arrêtée au 31 décembre 2019, de considérer cet îlot comme un bien de retour en faveur de Nantes Métropole en sa qualité de concédant.

Aussi, il est proposé d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement la parcelle de terrain nu cadastrée BO 363, située en zone Uem au PLU métropolitain, d'une surface totale de 2 974 m² au prix de 42 €/m² HT, selon le bilan financier de la ZAC, soit un prix total de 124 908 € HT.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Compte tenu du montant de l'acquisition, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requis.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement la parcelle non bâtie cadastrée BO 363, d'une surface totale de 2 974 m², au prix de 42 €/m² HT, soit 124 908 € HT, nécessaire à l'implantation d'une activité économique, sur la ZAC du Bois Cesbron, les frais d'acte notarié restant à la charge de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, et payer les frais afférents à l'acte.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

09 - Orvault – ZAC Le Bois Cesbron – Centre technique métropolitain – Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement et de la commune d'Orvault

Exposé

La ZAC du Bois Cesbron créée en 2000 à l'initiative de la commune d'Orvault se décompose en trois secteurs destinés à recevoir sur 18 ha, des activités mixtes et tertiaires, et des équipements publics dont l'espace de rencontres et de cultures : Odyssée, réalisé par la Ville.

L'aménagement de ce secteur a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique en date du 27 mai 2003, modifié par avenant n°10 du 22 juin 2018, dont la clôture est envisagée au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'opération ZAC Le Bois Cesbron sur la commune d'Orvault, il a été prévu d'intégrer dans l'îlot C dédié aux équipements publics, le nouveau centre technique métropolitain, en concertation avec la commune d'Orvault et Nantes Métropole Aménagement, qui comprend également la reconstruction d'une nouvelle aire d'accueil des Gens du Voyage, dont les travaux sont en cours de finalisation.

La construction de cet équipement, implanté sur une assiette foncière d'environ 7 600 m², permettra ainsi de regrouper une partie des trois centres techniques actuels du pôle de proximité Erdre et Cens sur le site du Bois Cesbron à Orvault. En effet, les structures actuelles de ces équipements ne répondent plus aux besoins des services.

L'objectif de ce nouvel aménagement est ainsi de constituer :

- des équipements adaptés au bon fonctionnement, à la sécurité des espaces, à des besoins de mixité et d'organisation du travail, d'un service moderne, et au bien-être des agents ;
- un regroupement des moyens logistiques et des agents actuellement dispersés, avec l'objectif d'aboutir à un regroupement des métiers et une présence continue du service.

Ainsi, pour réaliser cet équipement, il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, en complément du terrain qui sera cédé par l'État, les emprises foncières suivantes d'une surface approximative de 6 367 m² :

- auprès de la commune d'Orvault, acquisition des parcelles section BN n°s 104, 105, 107, d'une surface totale d'environ 2 144 m², selon les termes de la convention tripartite du 11 avril 2005 signée entre Nantes Métropole, Nantes Métropole Aménagement et la Commune d'Orvault.

- auprès de Nantes Métropole Aménagement, acquisition des parcelles section BN n°s 96, 97, 98 pour une surface totale d'environ 4 223 m², selon le bilan financier de la ZAC.

La Direction de l'Immobilier de l'État a estimé leur valeur vénale à hauteur de 42 €/m², par avis du 7 mars 2019.

Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre seront à la charge de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'acquérir à titre gratuit auprès de la commune d'Orvault, les parcelles cadastrées section BN n^{os} 104, 105 et 107, pour une surface totale d'environ 2 144 m², estimée à la valeur de 42 €/m², nécessaires à la construction du centre technique métropolitain sur la commune d'Orvault, les frais d'acte notarié et de géomètre restant à la charge de Nantes Métropole.

2 – décide d'acquérir à titre gratuit auprès de Nantes Métropole Aménagement, les parcelles cadastrées section BN n^{os} 96, 97 et 98, soit une surface totale de 4 223 m² environ, estimée à la valeur de 42 €/m², les frais d'acte notarié et de géomètre restant à la charge de Nantes Métropole.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et payer les frais afférents aux actes.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Direction Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

10 – Nantes – Aménagements des bords de Loire – Réalisation du belvédère de l'Hermitage – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 19 mai 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du belvédère de l'Hermitage à Nantes, pour un montant de 868 000 € HT soit 1 041 600 € TTC. Des modifications sur une partie de l'œuvre en phase de conception et des contraintes techniques liées au site ont conduit, par délibération du Bureau du 6 juillet 2018, à revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 980 000 € HT soit 1 176 000 € TTC.

Le belvédère de l'Hermitage est un projet atypique et complexe. Bien que l'ouvrage d'art, dont la configuration est hors du commun, ait fait l'objet d'études techniques poussées très en amont dans les phases de faisabilité et de conception, des contraintes techniques déjà identifiées se sont avérées plus importantes que prévu lors de la période de préparation. La contribution de nombreux experts a été nécessaire pendant plusieurs semaines, nécessitant la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires de confortement de la falaise et du mur maçonné en crête.

Par ailleurs, compte tenu des risques liés aux travaux à l'aplomb de la falaise, et pour garantir la sécurité des usagers de l'espace public, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs de sécurité supplémentaires au niveau de la base vie, de la zone d'assemblage située quai Marquis de l'Aiguillon, et de déviation de flux de circulation pendant plus de 2 mois.

Enfin, certaines parties de l'ouvrage ont fait l'objet de nouvelles modifications significatives, pendant la phase d'études d'exécution, ce qui a nécessité des études supplémentaires et des vérifications de faisabilité technique avec réalisation de prototypes.

Compte tenu de ces différents éléments, il est donc nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 1 105 000 € HT, soit 1 326 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie » opération 2016 n° 3664 libellée « Belvédère de l'Hermitage. » Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**Le Bureau délibère et,
par 29 voix pour, 13 voix contre et 02 abstentions**

- 1 - Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation du belvédère de l'Hermitage à Nantes pour la porter à 1 105 000 € HT, soit 1 326 000 € TTC,
- 2 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Territoire et Proximité
Pôle Nantes ouest

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

11 – NANTES – Rue de Carcouët – Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées et eaux pluviales - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et eaux pluviales rue de Carcouët à Nantes, pour un montant de 256 000 € HT soit 307 200 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société 2LM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts .

Le montant des travaux est estimé à 228 266 € HT, soit 273 919,20 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 016 libellée « Eaux pluviales », opération 2018-2787 libellée « travaux de réhabilitation structurelle » et sur l'AP 043 libellée « Eaux usées » , opération 2018-3118 libellée « réhabilitation collecte et transfert ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de collecteurs eaux usées et eaux pluviales rue de Carcouët sur la commune de Nantes,
- 2 - sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

12 - Carquefou, Mauves-sur-Loire, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire – Programme n°5 - Réhabilitation de collecteurs eaux usées dans diverses rues – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Suite à la réalisation d’inspections télévisées sur des réseaux d’eaux usées du territoire du pôle Erdre et Loire, le diagnostic a mis en évidence un mauvais état des canalisations (dégradations, présence de matériaux en amiante-ciment) et la nécessité de procéder à la remise en état des ouvrages.

Il est proposé aujourd’hui de lancer une nouvelle programmation pour la réalisation des travaux rue Pierre Mendès France (250 mètres linéaires) à Carquefou, rue du Choiseau (490 mètres linéaires) à Mauves-sur-Loire, rues de l’Ouche Buron (590 mètres linéaires), de Coletrie, du Muguet, des Myosotis et des Épicéas (400 mètres linéaires) à Nantes, rues des Charmilles (290 mètres linéaires) et Louis Gaudin (970 mètres linéaires) à Sainte-Luce-sur-Loire.

Les travaux consisteront à remplacer partiellement différents collecteurs, des branchements et des regards, ainsi qu’à renforcer des réseaux par chemisage.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 1 000 850 € HT (valeur février 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d’un maître d’œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2019 - N° 3118, libellée «Réhabilitation, collecte et transfert ».

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1 - approuve le programme de l’opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées - programme n°5 – rue Pierre Mendès France à Carquefou, rue du Choiseau à Mauves-sur-Loire, rues de l’Ouche Buron, de Coletrie, du Muguet, des Myosotis et des Épicéas à Nantes, rues des Charmilles et Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire,

2 - fixe l’enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 000 850 € HT,

3 - sollicite une subvention auprès de l’Agence de l’eau,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

13 – La Chapelle-sur-Erdre – Travaux hydrauliques sur le Ruisseau de la Haie – Modification de l’enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par décision n° 2019-264 du 6 mars 2019, le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération relative aux travaux d’amélioration hydraulique du Ruisseau de la Haie à La Chapelle-sur-Erdre ont été approuvés pour un montant de 217 000 € HT soit 260 400 € TTC. Le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux a également été autorisé.

Pour mémoire, les améliorations du fonctionnement hydraulique prévues sur le chemin du bourg et la rue de la Bauche à la Chapelle-Sur-Erdre, conformément aux prescriptions de l’étude hydraulique, doivent éviter que les propriétés le long du ruisseau de la Haie subissent régulièrement des inondations.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

L’analyse des offres remises laisse apparaître que l’estimation initiale des travaux est insuffisante pour réaliser l’ensemble des travaux envisagés et ce, malgré la négociation avec les candidats.

Aussi, afin de prendre en compte les frais annexes du projet, il est nécessaire d’ajuster l’enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 242 000 € HT soit 290 400 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 031 libellée maintenance et rénovation des ouvrages d’art », opération 2016-9741, libellée « Rénovation ouvrages d’art Ponts » et sur l’AP 015 libellée « Fleuves et rivières », opération 2015-3467 libellée « Etudes patrimoine ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 230 000 € TTC.

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1 – approuve la modification de l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération relative aux travaux d’amélioration hydraulique du Ruisseau de la Haie à La Chapelle-sur-Erdre pour la porter à 242 000 € HT soit 290 400 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

14 – Indre – La Montagne – Saint-Jean-de-Boiseau - Eau et Paysages « Des coteaux à la Loire » – Aménagements des espaces publics – Modification du programme et augmentation de l’enveloppe financière prévisionnelle - Signature d’une nouvelle convention de co-maîtrise d’ouvrage

Exposé

Par délibération du 30 septembre 2016, le Bureau a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement des espaces publics « Eau et Paysages » pour un montant de 775 000 € HT soit 930 000 € TTC.

Pour mémoire, la démarche « Eau et Paysages » sur le territoire de Nantes Métropole porte sur la réalisation de 2 sentiers de promenade reliant les coteaux et la Loire et mettant en valeur la biodiversité et le patrimoine local. L’un des sentiers est situé sur les communes de La Montagne et d’Indre et l’autre sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

A l’issue des diagnostics et des études avant-projet réalisés en 2017-2018 sur les deux sites, plusieurs contraintes techniques et réglementaires ont été identifiées dans la mise en œuvre des projets d’aménagement, compte tenu de la sensibilité des milieux naturels et agricoles ainsi que des usages en place, en particulier pour le second projet de sentier.

Il a donc été décidé de scinder la démarche en 2 opérations et de modifier le programme et le calendrier comme suit :

- poursuivre à court terme les études de conception et la réalisation du sentier situé à La Montagne et Indre. Ce projet devient l’opération 1 de la démarche « Eau et Paysages » et comprend l’aménagement d’un sentier piéton qui relie le haut des coteaux de La Montagne et la Loire à Indre où sera installée une micro-station d’observation,
- programmer la réalisation des travaux de ce sentier d’ici 2021, selon les périodes propices respectant les milieux naturels et obligations réglementaires,
- revaloriser l’enveloppe financière permettant de réaliser le premier sentier ; en effet, les études ont montré la nécessité de faire évoluer le projet, avec en particulier des reprises sur la passerelle du pont Chinois ainsi que sur la passerelle Indret, pour assurer la sécurité des promeneurs (remise en état de la structure existante, tabliers et gardes-corps) et un prolongement du platelage bois sur la partie sud marécageuse de la Chaussée de Robert, après l’étier.
- suspendre, au stade de l’avant-projet, et reporter des études de conception et la réalisation du sentier de St Jean-de-Boiseau. Ce projet constituera une seconde opération de la démarche « Eau et Paysages ».

En conséquence, il convient de revaloriser l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération pour la porter à 1 308 333,33 € HT soit 1 570 000 € TTC.

Afin de tenir compte des modifications de programme et de calendrier exposées ci-dessus, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de co-maîtrise d’ouvrage entre Nantes Métropole, d’une part, et les communes de La Montagne, Indre et Saint-Jean-de-Boiseau, d’autre part. Sur l’opération n°1, la nouvelle convention précise l’augmentation de la participation financière des communes pour contribuer, à leur niveau, à la mise en œuvre de ce projet plus ambitieux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP036 libellée Nouveaux aménagements de voirie, 2016 n° 3713 Aménagement des espaces publics Eau et Paysage. Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement des espaces publics « Eau et Paysages »,
- 2 - approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 1 308 333,33 € HT soit 1 570 000 € TTC,
- 3 – résilie la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue le 17 octobre 2016 entre les communes d'Indre, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole,
- 4 – approuve la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre les communes de La Montagne, Indre, Saint-Jean-de-Boiseau et Nantes Métropole,
- 5 - autorise Madame la Présidente à solliciter auprès des organismes compétents toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer les conventions correspondantes,
- 6 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est**

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

15 - Nantes - Rezé - Bouguenais - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pirmil - Les Isles - Prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la commission locale de l'eau et du résultat de la consultation du public - Déclaration de projet - Approbation

Exposé

À l'issue des procédures de concertation préalable (au titre du code de l'urbanisme), réalisée de juin 2015 à décembre 2017, et d'évaluation environnementale (au titre du code de l'environnement) comprenant la participation du public au projet par voie électronique du 19 mars au 19 avril 2018, la ZAC Pirmil Les Isles à Nantes et Rezé a été créée par délibération du conseil métropolitain en date du 22 juin 2018.

L'aménagement de la ZAC est également soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau qui sera délivrée par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique après enquête publique et déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée prononcée par l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet.

Ainsi, Nantes Métropole a sollicité l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018, l'enquête publique a été prescrite du 9 janvier au 8 février 2019 et le commissaire enquêteur désigné.

Le dossier a été mis à disposition du public dans les mairies de Rezé (siège de l'enquête), Nantes (mairie annexe de Nantes Sud) et Bouguenais.

Il comprenait le dossier de création de la ZAC Pirmil - Les Isles incluant l'étude d'impact valant demande d'autorisation environnementale, ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives :

- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le dossier de création, l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

- l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire ;
- l'information de l'avis tacite de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale.

Contexte et objet de l'opération

Pour répondre à la dynamique de développement de l'agglomération, Nantes Métropole souhaite accueillir davantage d'habitants, d'activités et de services dans le coeur métropolitain autour de la Loire, territoire bénéficiant des opportunités de la centralité et de la qualité de vie des berges du fleuve.

La ZAC Pirmil - Les Isles renforcera le coeur métropolitain sur la berge sud de la Loire. Elle se développera sur 20 ans avec cinq axes programmatiques :

- espaces et équipements publics : préservation et mise en valeur du caractère naturel et ligérien du site, développement d'un réseau de voies piétonnes et cyclables autour de coulées vertes et de jardins partagés mettant en relation les quartiers avec la Loire, création sur la berge d'un parc métropolitain à Rezé et d'un jardin de la confluence à Nantes, restructuration du pôle d'échanges de Pirmil et création d'un pôle d'échanges autour de la nouvelle ligne de tramway à Rezé, développement de nouveaux équipements publics avec les municipalités ;
- habitat : création de 3 300 logements libres, abordables et sociaux (1 000 à Nantes « Pirmil » et 2 300 à Rezé « Basse Ile ») répondant à la diversité des situations et respectant les engagements des collectivités dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- activités et bureaux : préservation de l'activité économique existante compatible avec la vie résidentielle et création de 50 000 m² de surface de plancher tertiaire (bureaux, services...) ;
- commerces et loisirs : à Rezé, redéveloppement de 10 000 m² de surface de vente autour du nouveau pôle d'échanges, à Nantes, restructuration du pôle de commerces de proximité de Pirmil et de Saint-Jacques sur environ 2 000 m² de surface de plancher ;
- nouvelle ligne de transport en commun : le projet sera accompagné par un nouveau tronçon de tramway mettant en relation le centre nantais, l'Île de Nantes et Pirmil - Les Isles via le pont des Trois-Continents.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Pendant toute la durée de l'opération, à court, moyen et long terme, le projet devra répondre aux enjeux suivants :

- la mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire, en particulier en zone inondable ;
- la réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, mixité des logements et activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- le renforcement des polarités commerciales et d'emploi, et l'amélioration de leur insertion urbaine et de leur qualité environnementale ;
- la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun (nouvelle ligne de tramway, bus), et la création ou le renouveau des pôles d'échanges ;
- une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Avec son programme et ses objectifs, le projet d'aménagement de la ZAC Pirmil - Les Isles met en œuvre le renforcement du coeur métropolitain dans le respect des documents d'urbanisme et des schémas directeurs :

- il est mentionné dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT en tant que projet urbain majeur pour le renforcement de la dynamique et de la centralité métropolitaine ;
- il est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLUm où il apparaît comme secteur de renouvellement pour développer le coeur de la métropole en tant que secteur habité, actif, attractif et accessible ;
- son programme est intégré au programme local de l'habitat et au plan de déplacements urbains ;
- son objectif de développement de la nature en ville prend en compte les enjeux de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique ;

- il prend en compte les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui le concernent : aménagement des cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales, préservation des zones humides ;
- il respecte les orientations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire et de la Sèvre nantaise : protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, amélioration de la qualité des milieux aquatiques, réduction du risque inondation ;
- il prend en compte les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et plus particulièrement les dispositions spécifiques de la zone de requalification urbaine des Isles (zone RUI du PPRI Loire aval) qui se rapportent au périmètre « Basse Ile » de la ZAC ;
- il tient compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes Atlantique et intégrera toutes études produites par l'État qui permettraient d'apprécier l'évolution des nuisances sonores afin d'affiner le projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Le projet d'aménagement de la ZAC Pirmil - Les Isles est d'intérêt général en ce qu'il répond aux besoins de développement de l'agglomération en proposant un cadre naturel et urbain riche et de qualité pour accueillir habitants, activités et services dans le coeur métropolitain.

Prise en considération de l'étude d'impact déposée au titre de la demande d'autorisation environnementale et avis des autorités administratives

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact a été déposée le 1^{er} décembre 2017 et, en réponse à la demande des services instructeurs, complétée le 20 avril 2018. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti, son avis est réputé tacite.

Cette saisine au titre de la demande d'autorisation environnementale fait suite à celle préalable à la création de la ZAC, pour laquelle la Mission régionale de l'autorité environnementale a rendu son avis le 19 janvier 2018. Elle conclut ainsi :

- l'étude d'impact du projet de création de la ZAC Pirmil Les Isles est de bonne qualité ;
- le dossier témoigne, dans son ensemble, d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception du projet et d'une démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) satisfaisante ; la prise en compte des risques naturels, mais aussi des milieux naturels a ainsi guidé l'évolution du projet ;
- en ce qui concerne les déplacements, les hypothèses posées en termes de reports modaux devront être confortées pour mieux assoir la soutenabilité du projet et ne pas sous-estimer ses effets sur certains axes ;
- plus globalement, les mesures proposées dans les différents domaines devront être affinées au stade de la réalisation et le dossier gagnera à être complété sur le volet assainissement ; les études relatives aux sols pollués devront également être approfondies en phase opérationnelle ;
- au regard de la conception du projet basée sur le transfert à moyen terme de l'aéroport Nantes Atlantique et de la décision gouvernementale de ne pas réaliser ce transfert, l'autorité environnementale recommande que le projet soit revu, afin de pouvoir démontrer que l'exposition aux nuisances sonores des populations présentes et accueillies respectera la réglementation en vigueur en matière de bruit aéroportuaire.

Par décision du 13 juin 2018, la commission locale de l'eau assurant la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Estuaire a rendu un avis favorable au projet sous réserve qu'il cible une station d'épuration en capacité de gérer les eaux usées issues de la ZAC.

Nantes Métropole a apporté des éléments d'information et de réponse aux remarques de la Mission régionale de l'autorité environnementale et aux demandes complémentaires des services de l'État intervenues dans la phase d'instruction, ainsi résumées par le commissaire enquêteur :

- la reconnaissance des zones humides a pris en compte l'historique de la zone de projet et notamment les nombreux remblaiements qui permettent d'écarter la présence de zones humides ;
- un suivi pluriannuel de la nappe alluviale a été lancé en 2017 ;
- la maîtrise d'oeuvre opérationnelle prendra en compte le strict respect de la réglementation se rapportant au risque inondation ;
- Nantes Métropole assure un suivi des conditions de déplacements, ajuste régulièrement l'articulation développement urbain / services de déplacements, et un processus d'enquête sera mis

en oeuvre afin de mesurer les écarts aux prévisions et d'adapter l'offre de mobilité et les leviers du changement de comportement ;

- le niveau d'adaptabilité du projet lui permettra de répondre aux prescriptions du plan d'exposition au bruit de l'aéroport et à ses évolutions éventuelles ;
- la gestion des eaux pluviales apportera une amélioration : modalités de régulation des débits, abattement de la pollution attendue, phasage des équipements de gestion des eaux pluviales ;
- le nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux usées du bassin de collecte de la station d'épuration de la Petite Californie, lancé en 2019, apportera les réponses aux questions de capacité du réseau en mettant à jour les prévisions de développement et en hiérarchisant les actions à mener sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et ouvrages : postes de refoulement, déversoirs d'orage, stations...) à un horizon de 20 ans.

Enquête publique (9 janvier au 8 février 2019)

Les avis d'information ont été publiés dans les journaux Ouest France et Presse Océan les 21 décembre 2018 et 10 janvier 2019, affichés dans les mairies de Rezé, Bouguenais et annexe de Nantes Sud, sur les deux territoires de projet (Pirmil et Basse Ile) ainsi que sur les sites internet de Nantes Métropole et des communes concernées.

*Le dossier et le registre en format papier ont été mis à disposition du public dans les mairies de Rezé (siège de l'enquête), Nantes (mairie annexe de Nantes Sud) et Bouguenais ainsi que par voie électronique sur le site de la Préfecture de la Loire Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr>,

Toutes les observations déposées sur les registres papier ont été numérisées et mises en ligne sur le site de la préfecture.

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie de Rezé le mercredi 9 janvier de 9h à 12h ;
- en mairie annexe de Nantes Sud le jeudi 17 janvier de 14h à 17h ;
- en mairie de Rezé le samedi 26 janvier de 9h à 12h ;
- en mairie de Bouguenais le mardi 29 janvier de 9h à 12h ;
- en mairie annexe de Nantes Sud le lundi 4 février de 9h à 12h ;
- en mairie de Rezé le vendredi 8 février de 14h à 17h30.

À l'issue de cette participation, le registre dématérialisé a enregistré 300 visites et 282 téléchargements.

Sur l'ensemble des registres, 6 observations ont été enregistrées : 2 par voie dématérialisée, 1 en mairie de Rezé, 4 en mairie annexe Nantes Sud.

La plupart des observations recueillies portent sur le fonctionnement actuel des quartiers ou sur la phase de création de la ZAC, davantage que sur l'autorisation environnementale relative à l'eau et aux milieux aquatiques. Le détail des observations et les réponses de la collectivité figurent en annexe 1.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur souligne :

- l'intérêt de ce territoire largement en friches et proche de la centralité métropolitaine pour répondre aux besoins d'une population en croissance significative ;
- pour la partie de la ZAC en zone inondable, l'importance de l'approche intégrée pour gérer le risque inondation en préservant les zones d'expansion des crues, la transparence hydraulique, la sécurité et la qualité de vie des habitants, avec une vigilance particulière à avoir à toutes les étapes de la mise en œuvre et une attention spécifique pour éviter les remontées d'eaux par les réseaux d'assainissement pluviaux ;
- l'enjeu fort de la gestion des déplacements, démarche particulièrement intéressante pour le climat, la qualité de l'air et pour une vie de quartier apaisée, mais qui nécessite suivi et anticipation notamment pour éviter une congestion du trafic routier qui pourrait se répercuter bien en amont du projet ;
- la prise en compte nécessaire du plan d'exposition au bruit de l'aéroport dans ses modifications éventuelles susceptibles d'être définies par l'État ;
- l'intérêt des mesures de gestion des eaux (nouveau schéma directeur d'assainissement eaux usées du bassin de collecte des eaux usées de la station d'épuration de la Petite Californie, dépollution des eaux pluviales avant rejet, régulation des débits de fuite des eaux pluviales allant

au-delà des prescriptions réglementaires) pour la préservation voire l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et pour lutter contre les inondations ;

- l'absence d'impact sur les milieux naturels et les espèces protégées, et l'amélioration du fonctionnement des milieux naturels existants par la reconstitution d'un maillage de corridors écologiques intéressant pour les milieux et les espèces.

Après avoir procédé à l'analyse des observations recueillies, avoir pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage et analysé les principaux enjeux du dossier, le commissaire enquêteur considère :

- que le projet participe à la politique de développement de l'habitat conduite par Nantes Métropole en matière d'habitat, d'habitat aidé et d'habitat social,
- que le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT, du PLH en matière de développement de logements et des activités économiques nécessaires à une population en croissance significative,
- que le projet contribue à une préservation du foncier non bâti en construisant la ville sur la ville avec mobilisation d'un espace largement artificialisé, pouvant être qualifié de « friche urbaine »,
- que le projet met en œuvre une démarche intégrant le caractère inondable de certains secteurs avec la recherche d'une absence d'impact sur les crues et d'une sécurité des habitants,
- que le projet a pour objectif le développement des transports en commun, des circulations douces afin de préserver le climat, la qualité de l'air et de promouvoir la qualité de vie,
- que le projet peut s'adapter au plan d'exposition au bruit de l'aéroport,
- que le projet a pour objectif d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, avec notamment une gestion ambitieuse des eaux pluviales,
- que le projet préserve les milieux, les habitats et les espèces protégées et se donne pour objectif d'améliorer le maillage des espaces naturels,
- que le projet n'a pas fait l'objet d'opposition, au-delà des questionnements sur l'efficacité des mesures proposées,
- que les impacts résiduels pouvant rester après mise en œuvre des compensations environnementales apparaissent faible au regard des enjeux.

Dans ces conditions, et prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un projet global d'aménagement qui nécessitera des ajustements en phase opérationnelle, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour la ZAC de Pirmil – Les Isles.

Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Avec son programme et ses objectifs, le projet d'aménagement de la ZAC Pirmil - Les Isles a des impacts positifs sur l'environnement par :

- la réduction de la consommation d'espace pour le développement urbain par le recyclage de fonciers sous-utilisés et parfois en friche,
- la réduction de l'utilisation de la voiture par un parti d'aménagement favorable aux mobilités douces, par le développement d'emploi et d'habitat au contact du tramway existant (Pirmil) et par un développement coordonné des transports collectifs (futur tramway à Basse Ile) ; le projet produira des quartiers sobres en déplacements motorisés avec des accès rapides en modes alternatifs aux équipements,
- la réduction des impacts sur la qualité de l'air et les nuisances sonores par la limitation de l'usage de la voiture,
- la mise en place d'une gestion locale des terres excavées pour davantage les utiliser dans les nouveaux aménagements,
- la réflexion engagée sur le choix des matériaux de construction des bâtiments et des espaces publics pour limiter les consommations de ressources,
- la réduction à Basse Ile de l'imperméabilisation et des impacts sur la qualité de l'eau par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur un site aujourd'hui non totalement régulé,
- à Pirmil, le maintien du coefficient d'imperméabilisation malgré la densification de la zone,
- la préservation et la mise en valeur des berges de la Loire et de la Sèvre,
- la préservation des stations d'Angélique et de Scirpe triquètre en phases travaux et d'exploitation,
- la création d'une véritable trame verte dans l'épaisseur des quartiers, appuyée sur la trame relictuelle existante sur les berges,
- l'exploitation du potentiel remarquable et diversifié d'énergies renouvelables de la zone (Pirmil et Basse Ile),

- la modélisation et l'ajustement du projet pour améliorer et fiabiliser les principes de construction en zone inondable (Basse Ile) : le risque inondation devient un levier du projet urbain où la Loire prend sa place et redonne ainsi de l'espace à la nature, où les rejets d'eaux pluviales sont mieux gérés, où l'habitat créé est plus résilient au risque inondation.

La synthèse des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires des effets résiduels, ainsi que les modalités de suivi sont détaillées en annexe 2.

En application des dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, il appartient au bureau métropolitain de déclarer le projet d'intérêt général et prendre en considération l'étude d'impact, les avis des autorités administratives et le résultat de la procédure d'enquête publique.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, de la commission locale de l'eau et le résultat de la consultation du public, conformément à l'article – L.122-1 du code de l'environnement ;

2 - se prononce par déclaration de projet, en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Pirmil Les Isles en ce qu'elle répond aux besoins de développement de l'agglomération en proposant un cadre naturel et urbain riche et de qualité pour accueillir habitants, activités et services dans le coeur métropolitain ;

3 - précise que le projet est motivé au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et intègre les prescriptions destinées à éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables, ainsi que les modalités de suivi de ces incidences sur l'environnement et la santé humaine (annexe 2) ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D Direction générale ressources
Département des ressources numériques

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

16 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion du centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique (CRAIOL) – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Le logiciel de gestion du centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique (CRAIOL) ne répond plus au besoin du service, car cette solution a été mise en place en 2007 et n'est plus évolutive.

C'est pourquoi il convient de procéder à l'acquisition d'une nouvelle solution logicielle de gestion.

La priorité du projet est de reconduire dans la nouvelle solution les fonctionnalités indispensables au fonctionnement du CRAIOL en supprimant les contraintes actuelles et en adaptant ces fonctionnalités aux nouveaux besoins métier.

Les fonctionnalités principales attendues sont :

- L'administration et la gestion des profils utilisateurs ;

- La gestion des dossiers et des fiches liés aux appels et autres canaux d'information ;
- Le couplage avec la téléphonie et enregistrement des numéros entrants et sortants ;
- La gestion des annuaires ;
- La consultation des données cartographiques ;
- La communication par messagerie avec la gestion des listes de diffusion ;
- La mise à disposition de différents types de rapports et des statistiques.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement (direction pilote DGSTP) sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 2018-2791 « Refonte du SI du CRAIOL »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance des logiciels utilisateurs - mutualisé »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion du centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique – CRAIOL

2 – Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohésion sociale
Département citoyenneté, vie sociale et territoires
 Direction des Sports

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

17 - Marché subséquent n°2 relatif aux prestations de coordination de la mise en configuration sportive dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes pour l'accueil des championnats d'Europe de volley-ball masculin

Exposé

Nantes Métropole va accueillir 3 matchs des Championnats d'Europe de volley-ball masculin qui doivent se tenir du 21 septembre au 24 septembre 2019. Pour se faire, Nantes Métropole doit mettre en configuration

le Hall XXL pour l'organisation de ce tournoi. Nantes Métropole profite de cette occasion pour accueillir 3 matchs du HBCN au Hall XXL.

À cet effet, il est proposé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire 2018-21500 relatif aux prestations de mise en configuration pour l'accueil d'événements sportifs au Parc des Expositions de Nantes.

Le marché subséquent sera conclu pour un montant estimé à 1 125 000 € HT soit 1 350 000€ TTC et ne pourra pas dépasser le montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC sur sa durée totale d'exécution soit 5 mois.

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire, une mise en concurrence doit être lancée en vue de conclure un marché subséquent.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « Grands événements sportifs »,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature du marché subséquent avec Exponentes, pour l'accueil des matchs de volley-ball masculin dans le cadre des Championnats d'Europe et de trois matchs du HBCN au parc Expo – Hall XXL durant le mois de septembre 2019 pour un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché subséquent et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

18 – Créances éteintes – Budget principal – Budget annexe déchets

Exposé

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

Madame le Receveur de la Recette des Finances de Nantes Municipale a transmis un tableau récapitulatif d'un certain nombre de créances éteintes des exercices 2013 à 2016 accompagnés des justificatifs.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 38 825,99 € pour le budget principal et de 6 504,87 € pour le budget annexe déchets soit un montant total de 45 330,86 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au budget annexe déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – constate les créances éteintes sur les exercices 2015 à 2016 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 38 825,99 € pour le budget principal.

2 – constate les créances éteintes sur les exercices 2013 à 2015 transmises par le Receveur de la recette des finances de Nantes municipale d'un montant de 6 504,87 € pour le budget annexe déchets.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Écologique, Énergétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

19 - Eau – Admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables, compte tenu de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers) et du montant irrécouvrable de certaines créances

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
2. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 208 851,91 €, concernant la période 2017 à 2018, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 105 008,60 €

- Part pollution : 18 384,34 €
- Part modernisation des réseaux : 11 533,02 €
- Part assainissement : 73 925,95 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (107 918,05 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (100 933,86 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 107 918,05 euros.

2 - décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 100 933,86 euros.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction du Contrôle de Gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 07 Juin 2019

20 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

En cohérence avec la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte, et avec les orientations de sa politique de déplacements, Nantes métropole s'est engagée dans une politique volontariste de développement de la pratique du covoiturage. Elle a ainsi signé en 2017 une convention pluriannuelle avec l'association **Covoiturage+**, désormais dénommée **EHOP** pour développer la pratique du covoiturage par l'accompagnement aux changements de comportement pour les covoiturages de proximité (domicile-travail, et solidaire) grâce notamment à l'utilisation de la plate-forme de mise en relation OuestGo.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2020, il est proposé d'accorder une subvention de **33 000 €** à l'association **EHOP**, au titre de l'année 2019

SOLIDARITES / COOPERATION INTERNATIONALES

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l'**Association des Maires de la Grand 'Anse (AMAGA)**.

Les priorités de l'exécutif de l'AMAGA portent sur le développement local et la lutte contre la déforestation par le biais de l'agroforesterie durable et des alternatives au charbonnage traditionnel ; l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ; l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et du planning familial sur le territoire.

Les modalités d'actions de l'association consistent également à élaborer des stratégies intercommunales ; contribuer au pilotage des actions se déroulant sur la Grand' Anse ; et formuler des projets concrets, aux résultats pérennes et répondant aux besoins des habitants.

L'AMAGA, reconnue comme un acteur structurant de la Grand' Anse est confrontée à la faiblesse des capacités de financement de ses communes membres ainsi qu'à des soutiens nationaux et internationaux limités.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre, aux cotés des autres collectivités françaises impliquées (Région Bretagne, Lannion Trégor Communauté et Ville de Nantes), de 2019 à 2021 le cofinancement du fonctionnement de l'AMAGA, avec comme objectif pour 2019 de soumettre en octobre un dossier de demande de cofinancement à l'Agence Française de Développement. Il est proposé d'approuver la convention 2019-2021 jointe en annexe 1 et de verser à l'AMAGA une subvention de **45 000 €** répartie comme suit :

- 20 000 € sur le budget principal ;
- 25 000 € sur le budget de l'eau, destiné au financement des personnels et moyens dédiés à l'eau et à l'assainissement.

PLATFORMA est un réseau européen d'autorités locales auquel participe Nantes Métropole. Platforma a conclu en octobre 2013 avec la Commission Européenne un accord cadre de partenariat, selon lequel Platforma et ses composantes s'engagent à sensibiliser les habitants aux enjeux de la coopération pour le développement des territoires en valorisant localement les actions de coopération et de solidarité.

C'est pourquoi Platforma a lancé l'initiative « European Days of Local Solidarity ». Nantes Métropole s'est engagée pour la troisième année à inscrire ce temps fort annuel intitulé « Journées européennes de la solidarité internationale », dans le cadre du « Festisol », nouvelle appellation du Festival de la Solidarité Internationale, déclinaison locale de l'initiative nationale du même nom.

Les activités définies par Nantes Métropole dans le cadre du projet coordonné par Platforma s'articulent autour de trois axes :

1. approfondir l'échange d'expériences avec d'autres villes européennes sur les actions de coopération au développement et capitaliser les réalisations ;
2. expliquer et faire connaître les politiques publiques spécifiques portées par les collectivités concernées sur le territoire métropolitain et dans les territoires partenaires ;
3. renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués pour définir des projets plus pertinents et efficaces.

Conformément à l'accord de consortium conclu entre Platforma, Nantes Métropole et les autres partenaires, Nantes Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 € sur la période de 2 ans 2019-2020.

Il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à **PLATFORMA** au titre de l'année 2019.

La contribution de Nantes Métropole sera considérée comme un cofinancement du programme européen validé par l'Union Européenne, qui déclenche une subvention européenne à hauteur de 80 %, permettant de soutenir le programme d'actions prévu en novembre 2019 sur le territoire de Nantes Métropole.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la Région Pays de la Loire en 2012, ont pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche, formation et innovation. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...). Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches RFI relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une subvention de **40 000 €** pour le projet Food for tomorrow porté par **Oniris**, qui vise à renforcer les synergies entre les différents acteurs de la recherche, de la formation, et de l'innovation dans le domaine de l'alimentation, et de l'agroalimentaire en Pays de la Loire afin de répondre au défi de la transition et de l'adaptation des systèmes alimentaires de demain (cf convention en annexe 2).

Créé en 2005, les pôles de compétitivité regroupent sur un même territoire entreprises, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler de façon collaborative pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation. Ils ont pour finalité de développer la compétitivité des acteurs de l'économie par la mise en réseau de compétences autour de thèmes majeurs. Ils contribuent à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires autour de différentes actions destinées à favoriser les synergies entre centres de recherche, de formation et entreprises et le développement des projets collaboratifs. En complément du financement apporté par l'État et la Région aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. En 2019, le pôle Mer Bretagne Atlantique a été retenu par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022). Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **40 000 €** au **pôle Mer Bretagne Atlantique** au titre de l'année 2019. Dans le cadre de sa stratégie économique, Nantes Métropole souhaite en effet renforcer son intervention au profit de la filière maritime.

Le pôle Mer Bretagne Atlantique contribue à développer la compétitivité des acteurs de l'économie maritime et favoriser l'innovation et les projets collaboratifs (cf convention en annexe 3).

Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien au dispositif PLUG IN mis en place par le **pôle EMC2** et en collaboration avec la CARENE. Les objectifs de ce dispositif sont de permettre aux industriels de gagner en performance en s'appuyant sur les innovations/technologies issues des startups et entreprises innovantes numériques des Pays de la Loire et, à ces dernières, de développer de nouveaux marchés en ciblant le secteur industriel. PLUG IN vise ainsi à accélérer la rencontre et la constitution de duos industriel/entreprise du numérique, deux écosystèmes/filières stratégiques du territoire. Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention totale de **26 000 €** au pôle EMC2 en vue de financer ce dispositif : 7 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2019 relative à la troisième édition du dispositif PLUG IN et 19 000 € pour soutenir la quatrième édition (cf. convention en annexe 4).

Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant interrégional Bretagne - Pays de la Loire est un établissement d'enseignement supérieur sur le spectacle vivant sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, le seul au niveau interrégional. A l'instar de ses pairs des écoles d'architecture, des beaux-arts ou de design, il s'inscrit dans le paysage européen Licence - Master - Doctorat (LMD). Il propose des formations post-conservatoire et post-baccalauréat qui préparent au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et aux Diplômes d'Etat de professeur de danse et de professeur de musique. Il s'agit pour Nantes Métropole d'apporter son soutien au Pont Supérieur par le financement d'actions autour des quatre axes stratégiques que sont la recherche, l'international, les outils numériques et les liens entre les 3 écoles supérieures publiques de la création artistique de la Métropole, tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, il est proposé d'accorder une subvention de **20 000 €** au Pont Supérieur au titre de l'année 2019.

A la faveur de l'appel à projet international « **Connect Talent** » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

Dans le cadre des conventions pluriannuelles en cours, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- **106 835 €** pour le projet porté par Diana Mateus à verser à l'**Ecole Centrale Nantes** ;
- **75 000 €** pour le projet porté par Romain Capoulade à verser à l'**INSERM**.

Soutien aux manifestations scientifiques :

Le Congrès International **NRBCE Recherche et innovation** a eu lieu du 20 au 23 mai 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Cette rencontre biennale permet aux chercheurs, étudiants (chimistes, biologistes, physiciens, médecins...) ainsi qu'aux représentants des gouvernements (service secours d'urgence, ministère de l'intérieur, ministère de la défense...) d'échanger et de partager les résultats de recherches dans les domaines de la lutte contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ainsi que les contre mesures médicales. Pour sa 3ème édition, environ 400 participants étaient présents par jour, dont 100 étrangers. Cette manifestation internationale contribue à la valorisation d'une filière prioritaire pour la recherche nucléaire de Nantes ainsi que sur la filière santé. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur du **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)** (cf convention en annexe 5)

Le Congrès du « 36th International Gemmological Conference IGC 2019 » sur la gemmologie et l'étude des pierres précieuses, se tiendra du 27 au 31 août prochain à la Cité des Congrès de Nantes. Il est porté par l'Université de Nantes, et le CNRS. Le congrès a pour objectif de présenter les derniers résultats de recherche scientifique en gemmologie en matière de matériaux gemmes naturels ou synthétiques ou encore de leur traitement. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** en faveur du **CNRS** (cf convention en annexe 6)

Le Congrès de la Société Française d'Immunologie, aura lieu du 12 au 14 novembre 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Porté par la Société Française d'Immunologie, 400 participants sont attendus dont 18 % d'internationaux, parmi lesquels chercheurs et doctorants pour aborder l'étude de l'immunité et des défenses immunitaires. L'objectif de ce congrès est d'encourager, promouvoir et réaliser toutes actions qui puissent favoriser le développement de l'immunologie ainsi que présenter les innovations présentes et futures de l'immunologie, en proposant des conférences sur le thème de l'immunologie du système, l'immunorégulation, l'immunologie du cancer, l'immunité innée, l'immunométabolisme et l'interaction entre le microbiote et le système immunitaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €** en faveur de la **Société Française d'Immunologie** (cf convention en annexe 7).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Nantes Métropole soutient le fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les acteurs spécifiques qu'elles concernent pour favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leurs parcours d'insertion socio-professionnel par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de : particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non-distorsion de la concurrence).

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : une entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficultés une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnelle durable.

L'association **Nantes Ecologie** accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 17,8 ETP conventionnés) dans le cadre de deux ACI ayant pour activité : la vente de livres issus de la récupération, des dons, ainsi que l'équipement des livres (couverture) pour les bibliothèques des communes de la

métropole nantaise. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement global de **27 000 €** pour les deux ateliers et chantiers d'insertion (cf convention en annexe 8).

L'association **Océan**, Structure d'Insertion par l'Activité Économique la plus importante du département de Loire-Atlantique, accueille chaque année plus de deux cents salariés (soit 85,5 ETP conventionnés). Elle gère 11 chantiers d'insertion dans 5 domaines (les espaces verts, le bâtiment, la propreté urbaine, le maraîchage et les métiers de bouche). Les activités concernent: l'entretien, l'aménagement d'espaces verts, les travaux de maçonnerie, de gros œuvre et second œuvre, la réhabilitation, l'entretien de patrimoine immobilier, de mobilier et de l'espace urbain, le nettoyage urbain, la production et vente de légumes BIO, la préparation et le service en salle de repas. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement globale de **135 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf convention en annexe 9).

L'association **Restaurants du Coeur 44**, accueille chaque année près d'une centaine de salariés (soit 32 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités : le maraîchage, la production légumière, la logistique, la préparation de commandes, réception – expédition, distribution de denrées auprès des associations et/ou des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **16 500 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf convention en annexe 10).

Le Pôle IAE **Trajet** accueille chaque année près de 150 salariés (soit 55,8 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités le recyclage et traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole, les petits travaux de bâtiment (maçonnerie, limousinerie, cloison sèche, isolation, faïence) et d'environnement (entretien d'espaces naturels, entretien et création d'espaces verts). Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement globale de **56 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf convention en annexe 11).

L'association **Retz Agir** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 15,5 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire. Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités de travaux occasionnels ou récurrents de ménage, repassage, jardinage, manutention, petit entretien... Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **4 000 €** pour l'association intermédiaire (cf convention en annexe 12).

L'association **Caap Ouest** accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 23 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire. Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités de réalisation de travaux occasionnels ou récurrents d'entretien de jardins, espaces verts, peinture intérieure, petite maçonnerie, entretien de la maison, du linge, garde d'enfants de plus de 3 ans, service de restauration, manutention, distribution de magazines, actions périscolaires... Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **36 000 €** pour l'association intermédiaire (cf convention en annexe 13).

L'association **Solidarité emploi** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 38,1 ETP conventionnés) dans le cadre d'une association intermédiaire et de 2 ACI ayant pour activités : les services aux collectivités (cuisine, fonctionnement d'un restaurant social, nettoyage, vitrerie, blanchisserie...) et l'entretien d'espaces naturels. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de 27 000 € pour l'association intermédiaire et de 19 200 € pour la partie atelier et chantier d'insertion, soit une subvention de fonctionnement globale de **46 200 €** (cf convention en annexe 14). La subvention augmente de 5 000 € par rapport à 2018, suite à la demande formulée par l'association qui reprend l'activité de l'association orvaltaise Soc Emploi, qui a cessé ses activités en 2018 (reprise des clients et des salariés). Cette demande s'intègre dans un plan global de l'association par un développement attendu sur la commune d'Orvault.

L'association **Arbres** accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 34,5 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la collecte, le tri des papiers, cartons des entreprises et administrations de l'agglomération nantaise pour leur recyclage ; l'accompagnement des entreprises dans leur tri sélectif et la collecte des cartons de l'habitat social. Dans un souci de regroupement de leurs unités de production, l'association a déménagé ses activités en 2018, renforcé par la nécessité pour la structure de libérer les locaux de la rue des Renards à Nantes Nord. La Métropole a soutenu l'ACI dans le cadre de son déménagement vers leurs nouveaux locaux rue de la Métallurgie dont l'association devient propriétaire. Afin d'aider à la pérennisation de l'activité, il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de **45 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf convention en annexe 15).

Le **Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique** rassemble, fédère, représente des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion résidant en Loire-Atlantique. Le réseau assure une action d'animation des différentes structures d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux. Afin de lui permettre de poursuivre cette animation de réseau et de réaliser des actions de formation, notamment, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019. (cf convention en annexe 16).

Les Lieux Collectifs de Proximité (LCP) sont des lieux ouverts avec une identité forte, ancrés sur leur territoire de proximité, avec une production de services qui vise à renforcer le lien social, la mixité sociale, la citoyenneté, améliorer le cadre de vie et dynamiser le territoire en favorisant la participation directe des habitants comme simples acteurs, salariés ou encore prestataires et en associant les autres acteurs du territoire, notamment les partenaires publics. Les LCP sont des acteurs innovants, tant, sur le plan de leur gouvernance que des offres de services proposés. Ils apportent, sur leur territoire, un complément à l'offre de services institutionnelle et jouent un rôle de passerelle.

Actuellement, un réseau de 7 LCP œuvre sur le territoire métropolitain, à Nantes, Saint-Herblain, et Bouaye (Regart's, Rapi, Style Alpaga, a l'abord'âge, La Malle Créative, L'Equipage, L'Îlot Familles). Ce réseau, constitué en 2010, a vocation à s'ouvrir à d'autres structures du territoire. Les LCP se sont constitués en association, en 2016, avec pour objectif de capitaliser, mutualiser et valoriser les différentes expériences innovantes d'économie sociale et solidaire de ses membres. La finalité de la démarche étant de consolider les structures déjà existantes, de favoriser le transfert de ces expériences et l'émergence de nouvelles activités. Dans ce cadre, le réseau :

- contribue à développer l'interconnaissance et les collaborations entre des structures du territoire métropolitain, notamment celles des territoires périurbains, avec pour objectif une mise en réseau de 40 structures à échéance 2020 ;
- développe des coopérations avec d'autres territoires, sur le département de Loire-Atlantique, et envisage son implantation, à horizon 2020, sur les territoires de la CARENE , de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la Communauté de Communes Loire et Sillon, notamment ;
- construit un projet d'essai interdépartemental de son projet ESS&MOI la box cadeau locale et solidaire.

Enfin, dans un objectif de complémentarité et de subsidiarité, le réseau LCP communique sur les outils et modalités d'accompagnement et d'appui à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire de Nantes Métropole et notamment ceux du réseau des Ecosolies.

Afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de réaliser son plan d'action à horizon 2020, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Réseau LCP

Dans le cadre du fonds d'amorçage ESS Nantes Factory, il est également proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € au Réseau LCP pour son projet de box cadeau locale et solidaire ESS&MOI, soit un montant total de **25 000 €** au titre l'année 2019 (cf. avenant n°1 en annexe 17).

Dans le cadre du Projet Global de Bellevue, l'association **Des Femmes en Fil** a investi ses locaux, en 2013, Place Mendès France, au sein du pôle commercial situé au cœur d'un quartier d'habitat social. Cette implantation d'un atelier-boutique, l'Atelier Textile Ethique et Solidaire (ATES), permet tout à la fois :

- de développer un service de proximité de retouche pour les habitants,
- de se rapprocher des femmes du quartier,
- d'offrir et réinvestir un espace public "abandonné".

L'ATES crée une dynamique d'activités dans un quartier populaire. Il constitue un vecteur d'insertion sociale pour les femmes du quartier de Bellevue. La fabrication d'articles textiles leur permet de reprendre confiance en elles en réalisant un travail, utile, dans un lieu convivial et professionnel. Les activités de l'atelier associent action sociale et formation (remise à niveau, apprentissage, perfectionnement, ...).

Enfin, l'association est engagée dans une démarche écologique de recyclage de bâches publicitaires en cuir ou en tissu, conformément à la charte de commerce équitable. Pour lui permettre de développer ses activités, en 2019, il est proposé d'accorder, à l'association des Femmes en Fil, une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf convention en annexe 18).

Escalade Entreprises est une association regroupant des chefs d'entreprises locaux souhaitant agir pour l'accès à l'emploi et le développement économique local, en partenariat avec les collectivités. Elle favorise la mise en œuvre et le développement d'actions concrètes, notamment en vue de rapprocher les jeunes du

monde de l'entreprise. Elle oriente ses actions sur 3 grands axes destinés aux dirigeants d'entreprise, aux collégiens, lycéens et étudiants, ainsi qu'aux jeunes diplômés et chercheurs d'emploi.

Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association et principalement à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Opération Déclik Métiers qui consiste à organiser des visites d'entreprises qui ont pour objectif de favoriser la découverte de l'entreprise et de faciliter le choix futur des élèves en matière d'orientation professionnelle. Sur l'année 2018, 1370 élèves de la métropole ont participé à cette action et 100 visites d'entreprises ont été proposées.

- Action 1 jeune / 1 pro (en partenariat avec la plateforme nationale JobIrl) :

960 jeunes de la métropole nantaise ont bénéficié en 2018 d'une mise en réseau avec un professionnel via la plateforme.

- Action Invitez un Pro : plus de 1050 jeunes ont rencontré des professionnels en 2018 à l'occasion de rencontres, interventions, forums...

- Accompagnement des collégiens de 3ème à la recherche de stage :

Depuis 2016, Nantes Métropole, le Département de Loire Atlantique et l'Académie de Nantes mènent une action partenariale pour faciliter l'accès des collégiens aux stages de 3ème, et en particulier pour ceux qui n'ont pas de réseau, dans l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Cette action s'inscrit dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'Emploi. Elle s'adresse aujourd'hui à 17 collèges métropolitains situés en REP/REP+ et/ou inscrits en Quartier Politique de la Ville. Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des actions de préparation en amont du stage au sein des collèges Aristide Briand, Pont-Rousseau et Salvador Allende. L'association s'engage également à poursuivre la mobilisation de ses entreprises adhérentes pour abonder la plate forme web d'offres de stage.

Ces trois actions sont également prévues dans le dispositif de valorisation et communication autour d'« Entreprise Accueillante » qui se développe sur le territoire à travers la plateforme RSE de la métropole nantaise. Afin de soutenir son programme d'actions 2019, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **22 000 €** (cf convention en annexe19).

Les Entreprises pour la Cité (IMS), réseau national regroupant plus de 250 entreprises, a pour mission de favoriser l'engagement des entreprises à agir au plus près des publics au travers d'actions spécifiques dans le cadre des sujets sociétaux.

Son antenne locale Ouest Atlantique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la "charte Entreprises et quartiers", intervient plus particulièrement auprès des publics prioritaires des quartiers politique de la ville à travers les actions suivantes :

- l'organisation d'ateliers et échanges de bonnes pratiques entre entreprises sur les enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), le management de la diversité, les méthodes de recrutement alternatif, les dispositifs d'emploi et les acteurs de l'insertion en lien avec la Plateforme RSE de la Métropole nantaise.

- l'information des jeunes aux métiers de demain en les sensibilisant au numérique, à l'innovation et à l'esprit d'entreprendre, à travers l'initiation à la programmation informatique, la découverte des métiers du numérique, la sensibilisation à la démarche entrepreneuriale, et des visites d'entreprises.

- le développement du dispositif métropolitain d'accès aux stages de 3^e, initié dans le cadre du Pacte Métropolitain pour l'Emploi, permettant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales et d'ouvrir le champ des possibles, et notamment pour les élèves dépourvus de réseau. Dans ce cadre, l'association est référente auprès de trois collèges partenaires : La Colinière, La Noé Lambert, Rutigliano pour lesquels elle propose des actions de préparation et de recherche de stage. Elle mobilise son réseau d'entreprises accueillantes pour abonder la plateforme web d'offres de stage de 3^e et participer aux actions de remobilisation.

- NégoTraining, programme d'accompagnement gratuit à la négociation salariale pour les femmes qui est piloté par la chaire RSE d'Audencia et co-construit dans le cadre de la Plateforme RSE de la Métropole nantaise avec les réseaux territoriaux engagés pour l'égalité professionnelle. En 2019, l'association animera 2 sessions du programme NégoTraining auprès de femmes des quartiers prioritaires, en partenariat avec les outils territoriaux de l'emploi (l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences et l'Ecole de la 2ème Chance) et les acteurs associatifs des quartiers.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2019, dont 3 000 € au titre de l'action stages de 3ème.

La Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44) propose depuis quelques années un accompagnement dispensé au travers de son Centre de Ressources à la Vie Associative. La récente refonte des dispositifs d'emplois aidés en Parcours Emploi Compétence (PEC), a fragilisé le fonctionnement et la mise en œuvre de projets pour de nombreuses associations, et notamment celles qui avaient recours aux emplois aidés. Le projet de la FAL consiste à développer une offre de service complémentaire spécifique de soutien à la fonction employeur des associations et une extension progressive du périmètre territorial aux 24 communes : mise en œuvre en proximité (maisons de quartier, pôle associatifs...) de permanences d'information et de soutien suite à la disparition des emplois aidés, organisation de temps collectifs sur des thématiques RH (10 / an) et accompagnement renforcé des associations vers les nouveaux dispositifs PEC. Ce projet s'inscrit en complémentarité de l'offre de service existante et vient renforcer l'accompagnement à la fonction employeur des associations. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association **Clown En Nez Veille** propose à des personnes accompagnés par la Maison de l'Emploi du quartier Bottière Pin-Sec un parcours destiné à renforcer l'estime de soi. Ce parcours est un outil de valorisation des potentiels de chacun permettant de développer la relation aux autres au service de la recherche d'emploi. Il est constitué de 6 ateliers et d'une conférence décalée sur le thème de l'estime de soi. Pour soutenir cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de **1 675 €** à l'association Clown En Nez Veille.

Le Centre Socioculturel (CSC) Château de Rezé, expérimente la mise en place d'un atelier d'apprentissage du français à visée professionnelle afin de mobiliser les habitants ayant une faible maîtrise de la langue française vers les dispositifs d'accompagnement professionnel et de favoriser l'autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. Cette action est montée en partenariat avec l'association BABEL 44, qui animera l'atelier et la Maison de l'Emploi de Rezé. L'action consiste à organiser un atelier de 120 h destiné à 12 habitants du quartier. Elle s'inscrit dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole, et vient renforcer l'offre existante, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en répondant aux besoins identifiés non couverts (diagnostic mené en avril 2018 au sein du CSC Château). Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à **CSC Château** une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 20).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (emplois aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en emplois d'avenir soit en parcours emploi compétences (qui se substituent aux Contrats d'accompagnement dans l'emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires).

La liste des postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **15 437 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
Atelier du Retz Emploi	5 044 €
Aide à Domicile pour Tous (2 postes)	7 566 €
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	
Stations Services	1 028 €
La Boite à Récup'	1 028 €
Mozaïk RH	771 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de l'agglomération. Dans sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire, en accompagnant les structures intervenant en la matière, dans une logique de complémentarité et de collaboration.

Dans ce cadre, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2019 à 2021, et d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de **90 000 €** à l'association **FRANCE ACTIVE**. France Active est une structure spécialisée dans le soutien aux projets de création ou reprise d'activité par différents dispositifs financiers et notamment des garanties bancaires, et dans l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises responsables. (cf convention en annexe 21).

La CCI développe un nouvel outil au service des entreprises pour faciliter leurs démarches dans leurs relations avec la collectivité, leur proposer un accompagnement plus qualitatif, dans une logique de relations clients, en vue de contribuer au développement des entreprises sur le territoire. Ce nouvel outil s'est concrétisé en décembre 2017 par la création d'un numéro unique pour les entreprises de la métropole qui leur donne accès à l'offre de service de la CCI Nantes–Saint-Nazaire et de Nantes Métropole. Conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2016/2019 approuvée par le Bureau métropolitain du 30 septembre 2016, il est proposé de verser à **la CCI Nantes – Saint-Nazaire** pour 2019 une subvention de fonctionnement de **65 500 €** pour le renforcement de l'outil (cf avenant n°2 en annexe 22).

La CCI Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de mener un plan de prospection afin de renforcer la venue de nouvelles enseignes sur le territoire, grâce à l'organisation d'un événement « Nantes VisioCommerce ». Cet événement, qui se déroulera le 4 juillet 2019, permettra de présenter aux créateurs et aux développeurs d'enseignes, les données du commerce nantais, les projets urbains et les opportunités d'implantation dans le centre-ville de Nantes. Aussi, il est proposé d'accorder à la **CCI Nantes St-Nazaire** une subvention de **2 400 €** (cf convention en annexe 23).

Le **Centre de Communication de l'Ouest (CCO)** assure aujourd'hui un rôle d'animation économique, de valorisation du patrimoine et d'organisation du débat public. Par son implication dans les débats économiques et sur l'emploi sur le territoire, le CCO contribue à l'animation active du territoire métropolitain. En outre, de par sa position géographique, le CCO est également un acteur de l'animation de la Tour Bretagne. Afin de répondre à ses besoins de fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **100 000 €** au titre de 2019, en complément de l'acompte déjà versé de 50 000 € attribué lors du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 (cf avenant n°1 en annexe 24).

La Maison des Hommes et des Techniques accueille près de 18 000 visiteurs par an (public métropolitain et touristes) pour partager la mémoire ouvrière navale spécifique à l'héritage nantais. Élément incontournable du Parc des Chantiers, elle propose un centre d'interprétation qui permet aux touristes de mieux comprendre le rôle de l'activité navale passée et son impact sur le territoire. Nantes Métropole de son côté a défini une politique publique en matière de tourisme visant à valoriser le patrimoine métropolitain afin de contribuer au renforcement du tourisme d'agrément de la métropole nantaise. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de la Maison des Hommes et des Techniques (cf. convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 25).

Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'opéra » de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolution tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO de renouveler divers matériels, Nantes Métropole souhaite participer au financement de ceux-ci. C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour élaborer les termes d'une convention. Il est proposé de verser au **SMANO** une subvention d'investissement s'élevant à **50 000 €** (cf convention en annexe 26).

μ **ENVIRONNEMENT**

L'association « **La Fédération des Amis de l'Erdre** » (**F.A.E.**) agit en faveur de la protection et la valorisation du bassin versant de l'Erdre. Elle mène des actions d'animation, de sensibilisation mais aussi des travaux dans le domaine de l'environnement, la biodiversité, la préservation des zones humides et des cours d'eau, de façon cohérente et complémentaire aux actions menées par Nantes Métropole dans le cadre de sa compétence de gestion et restauration des milieux aquatiques. Un plan pluriannuel d'actions a été élaboré dans le cadre du Contrat Loire Atlantique Nature, signé le 26 février 2019 entre la F.A.E. et le Département de Loire-Atlantique, pour les années 2019-2020-2021. Ce contrat a pour but d'œuvrer durablement et collectivement à la reconquête de la qualité de l'Erdre et de ses affluents. Il est proposé que Nantes Métropole s'associe à cette démarche et y contribue, en venant compléter le plan de financement et la liste des actions concrètes à mener sur le territoire, via une subvention s'inscrivant dans le même calendrier que le contrat Loire Atlantique Nature.

Les actions engagées par la F.A.E. en matière de médiation et de pédagogie sont complémentaires à celles de la métropole et permettront de sensibiliser les différents propriétaires de cours d'eau selon leur situation (habitat pavillonnaire, habitat collectif, zones rurales, jardins publics). Les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau sur lesquelles des études hydro-écologiques sont actuellement menées par Nantes Métropole, ont été retenus comme territoire d'application.

Il est proposé de verser à cette association, une subvention de **2 500 €** dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2019-2021, jointe en annexe 27.

Bretagne Vivante - SEPNB a pour but "de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique".

Ses activités s'articulent autour de grands axes, que sont « connaître, comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer et former » et de trois thématiques « biodiversité, milieux naturels, nature et espèce humaine ».

Depuis 2012, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, de bénéficier des suivis de sites naturels à l'échelle du département de Loire-Atlantique, notamment sur le territoire de Nantes Métropole (vallée du Cens, de l'Ilette,...), permettant de comprendre l'évolution des milieux, et des populations d'espèces.

En 2019, Bretagne Vivante propose de participer à l'amélioration des connaissances naturalistes sur le territoire de Nantes Métropole et de favoriser l'accès de ces données auprès des collectivités. Ce travail, qui s'inscrit dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine porté par Nantes Métropole, implique la participation à la définition des enjeux de préservation des espèces et des habitats, la participation à l'élaboration d'un plan de prospection naturaliste afin d'améliorer les connaissances et la réalisation d'inventaires complémentaires.

En conséquence et afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, de verser à cette association, une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019.

Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est un établissement public agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, au titre des missions suivantes :

1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature ;
2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels ;
3. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le C.B.N.B. exerce ses compétences sur le territoire de 12 départements correspondant aux régions Normandie, Bretagne et Pays de la Loire.

Dès sa création en 2001, Nantes Métropole s'est engagée dans la protection et la mise en valeur de plus de 30 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, représentant plus de 60% de son territoire, par le biais de projets multiples, tant sur les périmètres de forêts urbaines, que sur les espaces agricoles ou les espaces naturels au sens large. Dès 2002, les activités du CBNB., notamment pour le plan de conservation de l'angélique des estuaires et de la scirpe triquète, et plus largement pour la préservation de la flore et des habitats sur le territoire, se sont pleinement inscrites dans le cadre de la politique publique Environnement et du plan d'actions transversal biodiversité de Nantes Métropole, qui visent à « faire de la biodiversité un atout pour le territoire et le cadre de vie des habitants ».

En 2019, le CBNB propose de contribuer à une bonne prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité végétale, notamment par le biais de l'amélioration des connaissances dans le cadre d'inventaires botaniques et phytosociologiques, dont les observations seront intégrées aux bases de données de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine. En parallèle, il mettra à disposition de Nantes Métropole une couche d'alerte actualisée, relative à la localisation des enjeux de conservation de la flore vasculaire rare et menacée. Enfin, il mettra en œuvre le plan de conservation en faveur de l'angélique des estuaires et du scirpe triquète et pourra effectuer des expertises dans ce cadre.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, de verser au **CBNB**, une subvention de **27 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association **Groupe Mammalogique Breton (GMB)** assure les missions locales suivantes : connaissance et suivi des populations de mammifères (loutres, castors, chauves-souris, micromammifères, etc.) et de leur éthologie ; gestion de plus de 70 sites protégés en Bretagne avec l'installation d'équipements de protection ; expertise et conseil en matière de mammifères sauvages, d'habitats naturels et semi-naturels ; formation et éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité faunistique.

Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis :

- d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques sur les mammifères patrimoniaux (loutres, castors, ...) dans la perspective du PLUm ;
- de participer au programme mené à l'échelle départementale de réouverture d'églises au bénéfice des colonies de chauve-souris, notamment sur le territoire ;
- de participer au contrat nature micromammifères à l'échelle de la Bretagne historique ;
- de bénéficier de la démarche d'atlas des mammifères engagée par l'association en Bretagne et en Loire-Atlantique, des éléments de connaissance issus de programmes de recherche de colonies de chiroptères par télémétrie à l'échelle départementale, des éléments d'inventaires, dont certains spécifiques à la loutre et aux chiroptères sont inscrits dans des plans nationaux d'action.

En 2019, le GMB propose de réaliser des compléments d'inventaires acoustiques sur les chiroptères sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, dans le cadre de l'atlas de la biodiversité Métropolitaine. Ce travail consistera à réaliser a minima un point d'enregistrement passif d'une nuit dans chaque commune de Nantes Métropole, en ciblant les milieux échantillonnés en priorité dans des secteurs de parcs et vallées peu prospectés et à fournir les données dans un format géolocalisé.

En conséquence, il est proposé, de verser au **GMB**, une subvention de **6 000 €** au titre de l'année 2019 (cf avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 28)

Le **Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA)** a pour but notamment "de regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et d'assurer leur formation, de contribuer à l'initiation et la sensibilisation du public, de promouvoir et développer des études sur les invertébrés (aspects écologiques, préservation de la biodiversité et gestion de l'espace), de promouvoir la conservation des espèces et habitats". Elle réalise des actions avec ses membres, ses donateurs, et son équipe de salariés.

Ses activités s'articulent autour de plusieurs axes : réalisation d'inventaires et de diagnostics sur les invertébrés continentaux ; réalisation de suivis de sites et espèces patrimoniales ; réalisation d'une base de données taxonomiques ; réalisation d'ouvrages et plaquettes de sensibilisation ; intervention dans des sessions de formation ; édition d'un bulletin de liaison trimestriel et d'une revue scientifique...

Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de faire un bilan des données entomologiques sur le territoire ; de participer à l'édition d'un ouvrage sur les invertébrés continentaux et de disposer d'éléments d'inventaires sur quelques sites de Nantes Métropole.

Pour 2019, le GRETIA propose de poursuivre son travail sur la mobilisation de l'information existante (données d'observations et bibliographiques, données muséologiques, données d'enquêtes), de compléter la connaissance localement et d'accompagner Nantes Métropole dans son atlas de la biodiversité métropolitaine.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, d'octroyer une subvention de fonctionnement **au Groupe d'Etudes des Invertébrés Armoricaux** d'un montant de **3 000 €** au titre de l'année 2019.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) de Loire-Atlantique a pour but « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ». Elle réalise des actions avec ses membres, ses donateurs, et son équipe de salariés.

Ses activités s'articulent autour de trois axes : expertise et connaissance scientifique, éducation à l'environnement et au développement durable, conservation et gestion.

Depuis 2010, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm ; d'engager un travail sur la réalisation de cartes d'alerte sur les espèces faunistiques patrimoniales du territoire grâce à l'analyse de la base de données régionale (faune Loire Atlantique) et de bénéficier des connaissances apportées par les démarches d'atlas faunistiques engagées au niveau régional par l'association.

En 2019, la LPO propose à Nantes Métropole son expertise écologique pour la réalisation d'inventaires naturalistes et des actions ponctuelles de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine, il est convenu que la LPO se charge de compléter spécifiquement les connaissances en matière d'avifaune par des inventaires de terrain sur des secteurs identifiés comme peu connus, au regard de la synthèse des données réalisée en 2018.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, de verser à **La Ligue pour la Protection des Oiseaux**, une subvention de **10 000 €** au titre de l'année 2019.

Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (CVFSE) est un service de l'École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (**ONIRIS**) dont les missions sont les suivantes : soins et de réhabilitation de la faune sauvage en détresse ; sensibilisation et formation ; épidémiologie.

Depuis 2009, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de soutenir ONIRIS dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire. Entre 2013 et 2018, 34 sites ont fait l'objet d'inventaires d'apoïdes sauvages, permettant de recenser plus de 200 espèces.

Dans la perspective de poursuivre ce partenariat, l'association mènera des prospections, inventaires et analyse sur cinq nouveaux sites, en ciblant trois types d'habitats (milieux sablonneux, coteaux et zones humides), et contribuera, par le biais des données d'inventaires ou relatives à l'accueil d'animaux sauvages au Centre, au futur Atlas de la Biodiversité Métropolitaine.

En conséquence, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020, d'octroyer à ONIRIS-CVFSE une subvention de fonctionnement d'un montant de **10.000 €** au titre de l'année 2019.

Nantes Métropole, aux côtés d'Enedis et de la Région des Pays de la Loire, a décidé de soutenir la création d'une Chaire, portée par **l'IMT Atlantique** en partenariat avec Télécom ParisTech et Mines Saint Etienne, écoles de l'IMT, sur la thématique de énergie et données dite « Chaire VALADOE ».

Le cadre partenarial se décline en deux conventions approuvées par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018. Une première réunit Enedis, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la Fondation Mines Telecom et l'IMT Atlantique, elle a pour objet de cadrer l'ensemble du projet notamment le dispositif de gouvernance et les thématiques étudiées. Une seconde précise les modalités de soutien financier apporté par Nantes Métropole à l'IMT Atlantique pour l'exécution de la Chaire VALADOE.

Conformément aux orientations scientifiques de cette première convention, les partenaires de la Chaire VALADOE ont défini des sujets de recherche pour conduire trois thèses :

- Architecture de réseaux électriques intégrant des marchés locaux d'énergie et des marchés de données dans un contexte de décentralisation des équilibres offre-demande ;
- Décentralisation des équilibres offre-demande d'énergie : Analyse du potentiel informatif d'une donnée hétérogène dans la construction des scénarios énergétiques des schémas de développement territoriaux ;
- Données fiables et sécurisées en milieu incertain.

Considérant l'avancement des travaux de la chaire exécutés par l'IMT Atlantique, il est proposé, en application des dispositions de la seconde convention, de lui octroyer une subvention d'un montant de **30 000 €** au titre de l'année 2019.

HABITAT

Le **CREHA OUEST** est une association qui gère pour le compte des bailleurs et des collectivités le fichier commun de la demande en logement social dans le département. Suite aux évolutions réglementaires liées au plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur, ce fichier doit évoluer en intégrant de nouvelles fonctionnalités. Il est proposé d'accorder une subvention de **33 600 €** à cette association (cf convention en annexe 29).

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **30 000 € à Nantes Squash Sautron**, pour l'organisation de l'Open de France de Squash, dans la cour du Château des Ducs de Bretagne, du 8 au 14 septembre 2019 (cf. convention en annexe 30) ;

- **4 000 € au Véloce Sport Couëronnais**, pour la 24^{ème} édition du Trophée des Sprinters qui se déroulera le 31 août 2019, au vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté à Couëron. Au programme, un tournoi de cyclisme sur piste de vitesse et de keirin auxquelles participeront des membres de l'équipe de France masculine et féminine et des sprinters internationaux, ainsi que des épreuves de demi-fond et un omnium amateurs.

- **2 500 € au Nantes Métropole Futsal**, pour l'organisation du Mondial de futsal du 31 mai au 2 juin 2019 (cf. avenant en annexe 31) ;

- **1 000 € au Carquefou Athlétique Club**, en complément (1 500 € attribués le 29/03/2019) pour le meeting national d'athlétisme programmé le 21 juin 2019 au stade du Moulin Boisseau à Carquefou ;

- **10 000 € à La Ligue des Pays de la Loire de handball**, pour l'organisation d'un match international de handball masculin qualificatif pour l'Euro 2020, qui opposera l'équipe de France à celle de Roumanie, le 7 juin 2019, au Palais des sports de Beaulieu à Nantes.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, la réouverture de la grande salle du Palais des Sports de Beaulieu (équipement métropolitain) à l'été 2018 a entraîné une redistribution des lieux de pratique pour 5 des 6 clubs professionnels de sports collectifs en salle.

Ainsi, les clubs concernés ont déménagé sur un nouvel équipement : Nantes Basket Hermine (NBH) et Nantes Rezé Basket (NRB) à la Salle sportive métropolitaine, le HBC Nantes au Palais des Sports de Beaulieu, le Volley Ball Nantes (VBN) et le Nantes Atlantique Handball (NAHB) au Complexe Mangin-Beaulieu. Ce dernier est un équipement de compétence municipale.

L'arrivée de ces clubs sur leurs nouveaux équipements a nécessité la réalisation d'aménagements des équipements afin de les adapter aux spécificités des activités (effectifs différents, nécessité d'un sol sportif adapté, matériels de musculation particulier, etc...)

Ainsi, les clubs féminins, le VBN (volley) et le NAHB (Handball) sont accueillis et deviennent clubs résidents sur le complexe sportif Mangin-Beaulieu à la place des 2 clubs féminin et masculin de basket-ball (NRB et NBH) qui résident désormais la salle sportive métropolitaine à Rezé.

L'arrivée de ces deux nouvelles disciplines sur l'équipement a nécessité la réalisation de travaux dans les locaux (en particulier au niveau des vestiaires - effectif de 10 en basket-ball contre 12 en volley-ball et 14 en handball) ainsi que l'acquisition de matériel spécifique (buts de handball, poteaux de volley-ball, appareils de musculation, sol souple, écran spécifique). Le montant global des investissements est de 228 106,25 € TTC, soit 190 088,53 € HT.

La Ville de Nantes a réalisé les aménagements nécessaires au sein du complexe Mangin Beaulieu, en 2018, la Métropole s'engageant à les rembourser via une subvention d'équipement, au titre de sa compétence relative au sport de haut-niveau.

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de **190 088,53 €** à la **Ville de Nantes** et d'approuver la convention jointe en annexe 32.

GENS DU VOYAGE

L'Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens 44 (ADGVC44) porte les revendications des gens du voyage en matière d'habitat et de stationnement et conduit notamment les actions suivantes :

- Travail sur la mémoire de l'internement des gens du voyage pendant la seconde guerre mondiale,
- Création d'outils telles que des vidéos et/ou émissions de radio permettant une meilleure connaissance des gens du voyage et de leur mode de vie,

Afin de poursuivre l'ensemble de ses actions, l'association sollicite le soutien de Nantes Métropole à son fonctionnement général.

Il est donc proposé de soutenir cette association et de lui octroyer une subvention de **4 000 €**.

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), association d'usagers et de consommateurs de biens et services agit sur le champ du cadre de vie. Elle propose d'accompagner les ménages de Bellevue dans leur maîtrise de consommation d'énergie et l'accès au droit à l'énergie. Cette action est conduite notamment au travers notamment d'ateliers collectifs.

Il est proposé de soutenir l'action de cette association et de lui attribuer une subvention d'un montant de **2 000 €**.

La Fédération des amis de l'Erdre (FAE), œuvre pour la protection et la valorisation de l'Erdre et ses affluents. Son club nature Port Boyer propose le mercredi après-midi aux jeunes (7 à 10 ans), une animation sur la nature afin de mieux la connaître, la comprendre et la protéger. Des activités au pied d'immeubles, la participation aux temps forts ainsi que l'accès à un jardin partagé favoriseront les échanges avec les familles. L'objectif étant de rendre petits et grands acteurs pour le développement durable.

Il est proposé de soutenir l'action de cette association et de lui attribuer une subvention d'un montant de **2 300 €**.

Le Collectif Plaisance organise des animations, des temps à destination de tous les publics. Il favorise le lien social et le mieux vivre ensemble. L'ensemble de ses actions ayant pour but de valoriser l'image du quartier et de ses habitants à l'échelle de la commune ainsi que d'ouvrir le quartier vers l'extérieur. Il s'agit de proposer de nouveaux rendez-vous destinés à recueillir la parole des habitants et faire le lien avec les institutions, donner ou redonner aux habitants leur place dans la vie de la cité en les impliquant dans des actions à destination de l'ensemble du quartier : temps festifs, installations pérennes d'animation pour l'été. Ces temps sont des moments d'échanges et de rencontres favorisant l'écoute et le vivre ensemble et participent d'un climat plus serein.

Il est proposé de soutenir l'action de cette association et de lui attribuer une subvention de **3 000 €**.

Les associations actives dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville de Nantes Métropole tiennent une place importante au sein du contrat de ville. Leur participation s'est progressivement structurée et depuis le 1er janvier 2018, 17 associations se sont regroupées au sein d'un lieu inter associatif et ont demandé la mise en place d'une animation dans ce cadre afin de :

- structurer la place des acteurs associatifs dans le dispositif

- consolider leur capacité à s'y investir
- outiller les associations dans leur appropriation et leur participation à la politique de la ville
- renforcer leur pouvoir d'agir en toute autonomie au sein de la politique publique

Cette coordination est assurée par la **Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL44)** en partenariat avec PaQ'La Lune avec l'appui d'une équipe de deux volontaires de service civique.

Il est proposé de soutenir l'action de la FAL 44 dans le cadre de ce projet et de lui attribuer une subvention de **6 000 €** (cf avenant en annexe 33).

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'Association d'Action Éducative de Loire Atlantique (AAE 44) s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'enfance en danger. Elle met en œuvre des missions socio-éducatives, socio-judiciaires, ainsi que des actions de prévention.

Il est donc proposé de soutenir cette association, dans le cadre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance, en lui octroyant une aide au fonctionnement général à hauteur de **13 000 €**.

BUDGET ANNEXE DECHETS

Fort de la reconnaissance en 2014, par le Ministère de l'Ecologie, du territoire métropolitain comme « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la collectivité poursuit depuis ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets. La feuille de route pour la transition énergétique adoptée en 2018 est venue formaliser un objectif ambitieux en matière de réduction des déchets (-20% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2030).

En lien avec la transition énergétique, les **2 projets** proposés participent aux objectifs d'un territoire allant vers le « zéro déchet, zéro gaspillage », et contribuent à une économie locale et circulaire.

L'association SUPPORTERRE, créée en 2017, a pour objet la promotion du réemploi des objets et équipements issus du sport et favorise les passerelles entre le sport et le développement durable, afin de rendre le sport plus responsable en favorisant des actions sociales et environnementales.

En 2019, l'association a pour projet l'animation d'une recyclerie du sport, boutique solidaire, dans des locaux acquis début avril, dans le quartier Toutes Aides et la mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels du sport, des sportifs et du grand public autour des enjeux du réemploi des objets.

Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** à l'association **SupportTerre** au titre de l'exercice 2019

L'association LE TRANSISTORE, créée en 2016, souhaite mettre en place une recyclerie, lieu écocitoyen et convivial, sur le site de la Ferme du Plessis à La Chapelle sur Erdre ; local mis disposition par la ville. L'ouverture est prévue courant 2019.

L'association propose également diverses actions de sensibilisation auprès des habitants et anime une boîte à dons « LaboïteTaTroc » près de la mairie.

Afin de favoriser l'implication des bénévoles, leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences dans le réemploi et le recyclage et le fonctionnement d'une recyclerie, l'association souhaite suivre en 2019 la formation d'agents valoristes « *Du Déchet à la Ressource* » animée par Les Ecosolies. La formation de deux des bénévoles de l'association est envisagée à l'automne.

Aussi, il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à l'association **Le TranSistore** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** au titre de l'exercice 2019.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nantes Métropole entretient des relations de coopération avec sa Ville partenaire **Kindia** (Guinée), notamment dans les domaines de l'environnement et des services urbains.

Les deux collectivités ont élaboré un projet annuel de coopération, concernant la pérennité et l'extension des services aux habitants fournis par cette dernière en matière d'eau et d'assainissement. Cette relation appuie depuis 2011 la création, le renforcement et la pérennisation de l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA).

Le nouveau conseil municipal, installé le 15 octobre 2018, a décidé de mieux contractualiser sa délégation de service public à l'ACEA et en particulier de définir le suivi et le soutien de la commune à ce délégataire. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de **40 000 € à la commune de Kindia** (cf. convention en annexe 34)

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Les prochaines **Rencontres Nationales du Transport Public** seront organisées à Nantes, au Parc des Expositions de la Beaujoire du 1^{er} au 3 octobre 2019. Durant trois jours, l'ensemble des acteurs de la filière se retrouve autour de deux événements, le congrès du Groupement des Autorités Responsables de Transport (**GART**) et de l'Union des Transports publics et ferroviaires (UTP), et un salon qui regroupe près de 160 exposants français et européens issus de tous les métiers de la mobilité et du transport public urbain, ferroviaire et routier.

Ces rencontres, lors desquelles 6 000 visiteurs sont attendus, sont l'occasion de débattre des grands enjeux de la mobilité de demain et de nouer des contacts commerciaux et institutionnels utiles.

Aux côtés de Nantes Métropole et de la Région Pays de la Loire, d'autres collectivités du Grand Ouest seront associées à cet événement : les Métropoles de Rennes, Brest, Saint-Nazaire et la région Bretagne.

Afin de contribuer à l'organisation de cet événement, il est proposé de verser une subvention de **50 000 € au GART** dans le cadre de la convention jointe en annexe 35

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée à France Active (ex FONDES) : M. Dominique DUCLOS ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à Arbres : M. Pascal BOLO ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée au CCO : M. Pascal BOLO et M. Gérard ALLARD ne prennent pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à ONIRIS : M. Jean-Claude LEMASSON ne prend pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- AMAGA : 1 convention
- ONIRIS : 1 convention
- Pôle Mer Bretagne Atlantique : 1 convention
- Pôle EMC2 : 1 convention
- Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) : 1 convention
- CNRS : 1 convention
- Société Française d'Immunologie : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- Océan : 1 convention
- Les Restaurants du Coeur 44 : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- CAAP Ouest : 1 convention
- Solidarité Emploi : 1 convention
- Arbres : 1 convention
- Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique : 1 convention
- Les Lieux Collectifs de Proximité : 1 avenant
- Des Femmes en Fil : 1 convention
- Escalade Entreprises : 1 convention
- Centre Socioculturel Château (CSC de Rezé) : 1 convention
- France Active : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 convention et 1 avenant
- CCO : 1 avenant
- Maison des Hommes et des Techniques : 1 convention
- SMANO : 1 convention

- Fédération des Amis de l'Erdre : 1 convention
- Groupe Mammalogique Breton : 1 avenant
- CREHA Ouest : 1 convention
- Nantes Squash Sautron : 1 convention
- Nantes Métropole Futsal : 1 avenant
- Commune de Nantes : 1 convention
- Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique : 1 avenant
- Commune de Kindia : 1 convention
- Groupement des Autorités du Transport Public (GART) : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

21 – SAEM Loire Océan Développement – Financement de l'opération de la ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré Sur Loire – Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La concession d'aménagement de la ZAC des deux Ruisseaux, confiée à la SAEM Loire Océan Développement, a pour objet l'aménagement de 61 ha, destinée principalement à l'habitat. Cette opération est située au nord-ouest de la commune de Thouaré sur Loire, à proximité du centre-ville.

Les tranches 1 et 2 sont achevées ou en cours d'achèvement. Les tranches 3 à 8 initialement définies lors de la création de la ZAC ont fait l'objet dès 2012 d'une mise à jour des études environnementales qui, en lien avec l'évolution réglementaire en matière de zones humides, ont mis en exergue la présence de nombreuses zones humides. Les enjeux écologiques de l'opération ont amené à reconsidérer le périmètre opérationnel des tranches 3 à 8 qui deviennent les secteurs Jaunais-Ruisseau et Vallon, et à définir un nouveau plan masse.

Le dernier bilan financier prévisionnel a été approuvé par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018 (CRACL 2017). Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 43 M€ HT.

Au regard des caractéristiques de cette opération d'aménagement, phasage et durée (8 tranches à réaliser sur 25 ans), deux premiers emprunts avaient été contractés, l'un de 5 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et Centre Ouest garanti à 80 % par Nantes Métropole lors du Bureau Métropolitain du 30 novembre 2012 et le second de 3 500 000 € auprès d'Arkéa Banque garanti à 80 % par Nantes Métropole lors du Bureau Métropolitain du 29 mars 2013.

Ces deux prêts ont financé les acquisitions foncières, les dépenses des tranches 1 et 2, et l'ensemble des études.

Le lancement des études, des premiers travaux sur les nouveaux secteurs et la poursuite du portage foncier nécessite la mise en place d'un nouveau financement, estimé à 1,5 M€.

C'est pourquoi, suite à une consultation bancaire, l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest a été retenue, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Déblocage des fonds : 12 mois
- Durée : 6 ans à partir de la fin de mobilisation de l'emprunt
- Différé d'amortissement de 48 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,80%
- Frais de dossiers : 1 500 €
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Ce nouveau prêt est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Ainsi, il est proposé de garantir à hauteur de 80 % l'emprunt de 1 500 000 euros.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt, de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus, il est proposé de délibérer favorablement.

Aussi, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS, M. Bertrand AFFILE, M. Serge MOUNIER. M. François VOUZELLAUD, Mme Myriam NAEL ne prennent pas part au vote

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SAEM Loire Océan Développement pour le prêt de 1 500 000 euros, contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC des deux Ruisseaux à Thouaré sur Loire.
- 2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

22 – ESH IMMOBILIERE PODELIHA – Cession du patrimoine situé en Loire Atlantique à la SA D’HLM La Nantaise d’Habitations - Transfert des garanties d’emprunts de Nantes Métropole

Exposé

Afin de rationaliser l'intervention de ses filiales, le Groupe Action Logement a souhaité coordonner l'action de ses sociétés La Nantaise d'Habitations et Immobilière PODELIHA, produisant et gérant toutes deux un parc de logements sur le territoire de Nantes et sa région. Il a dès lors été décidé que la SA La Nantaise d'Habitations deviendrait l'unique opérateur du Groupe Action Logement sur le territoire métropolitain.

L'ESH Immobilière PODELIHA a donc transféré son patrimoine situé sur le territoire métropolitain à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations au cours du 1^{er} semestre 2019.

Sur demande du notaire du Groupe Action Logement, par courrier de mars 2019, il est demandé le maintien par Nantes Métropole des garanties d'emprunts accordées initialement à l'ESH Immobilière PODELIHA, au profit de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations.

Il s'agit des contrats de prêt joints en annexe 1, dont Nantes Métropole est garant à 100 %.

À noter que 4 prêts correspondants au programme n°0958 Nantes Marie-Thérèse sont garantis par Nantes Métropole au profit de Immobilière 3F. Ces prêts feront l'objet d'un transfert vers l'ESH Immobilière PODELIHA, avant d'être cédés à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations dans le cadre de la cession globale de son patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé de réitérer les garanties d'emprunt octroyées par Nantes Métropole à l'ESH Immobilière PODELIHA au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe (hors programme n°0958 Nantes Marie Thérèse), et à la SA d'HLM Immobilière 3F, pour les 4 prêts relatifs au programme 0958 Nantes Marie Thérèse.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société a fixé les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Il est proposé de procéder à un avenant unique aux conventions de garanties d'emprunts signées, afin de prendre acte du nouveau bénéficiaire de ces garanties.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu les contrats de prêts référencés en annexe 1 de la présente délibération,

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

- 1 – réitère les garanties d'emprunt de Nantes Métropole initialement accordées à l'ESH Immobilière PODELIHA, à hauteur de 100 %, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération, en faveur de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe (hors programme n°0958 Nantes Marie Thérèse), pour un montant total du capital restant dû de 46 485 235,39 €, suite au transfert patrimonial de l'ESH Immobilière PODELIHA . Les conditions financières des prêts restent inchangées.
- 2 – réitère les garanties d'emprunt de Nantes Métropole initialement accordées à la SA d'HLM Immobilière 3F à hauteur de 100 % relatives au programme n°0958 Nantes Marie Thérèse pour un capital restant dû de 4 029 144, 10 €, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération, en faveur de sa filiale l'ESH Immobilière PODELIHA.
Ces mêmes prêts feront parti du transfert global, repris dans l'annexe, du patrimoine de l'ESH Immobilière PODELIHA en faveur de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations. Les conditions financières des prêts restent inchangées.
- 3 - s'engage à ce que les garanties soient maintenues sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et en annexe et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 – s'engage, à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé, par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 5 - approuve l'avenant unique aux conventions de garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et notamment à signer l'avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

23 – OFFICE PUBLIC D'HLM HABITAT 44 – Réaménagement d' une partie de l'encours de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour réitérer la garantie d'emprunt intégrale de 60 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total représente 25 462 053,91 €, faisant l'objet d'un réaménagement.

Ce réaménagement se traduit par la passation de deux avenants de réaménagement dont les nouvelles caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération.

- un avenant N° 94 366 comportant 14 lignes de prêt déjà garanties par Nantes Métropole à 100 %; dont l'objectif consiste à basculer l'index « livret A + marge » à un taux fixe, dans le but de réduire l'exposition au risque d'augmentation du taux du livret A de l'OPHLM, dans le cadre du Plan Logement de 10 Mds d'€ proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

- un avenant N° 94 367 comportant 46 lignes de prêt déjà garanties par Nantes Métropole à 100 %; dont l'objectif consiste à rehausser le taux de progressivité des échéances à zéro alors qu'elles étaient négatives, dans le but d'impacter l'OPHLM plus doucement par la remontée du taux de livret A .

En conséquence, Nantes Métropole doit délibérer en vue d'apporter sa garantie intégrale pour les 60 lignes de prêts réaménagement au travers des deux avenants de réaménagement.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt est proposé pour les 60 lignes de prêts objet du présent réaménagement. L'avenant aux conventions entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cet avenant indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cet avenant fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les 60 nouvelles lignes de prêts réaménagées dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 & 2 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signées entre l'OPHLM Habitat 44 l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Réitère sa garantie intégrale pour le remboursement des 60 lignes de prêts réaménagées dans 2 avenants de réaménagement, contractées par l'OPHLM Habitat 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe 1 & 2 de la présente délibération et dans les avenants de réaménagement consultables à la direction contrôle de gestion.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Informe que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'eux, à l'annexe 1 & 2 de la présente délibération, consultable à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif le taux du livret A au 19/03/2019 est de 0,75 %

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de chaque nouvel avenant de réaménagement constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- 3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- 4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5 - Approuve l'avenant unique aux conventions de contre garantie à conclure avec l'OPHLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et notamment à signer l'avenant.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

24 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Restructuration d'une partie de l'encours de dette auprès du Crédit Foncier de France – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La SA d'HLM La Nantaise d'habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour réitérer la garantie d'emprunt de 20 prêts contractés auprès du Crédit Foncier de France.

En effet, La Nantaise d'Habitations a souhaité, dans le contexte économique actuel, entreprendre une restructuration de 111,94 M€ sur un total de dette de 424 M€, concernant deux organismes bancaires à savoir la Caisse des dépôts et Consignations et le Crédit Foncier de France.

S'agissant de la dette auprès du Crédit Foncier de France, la restructuration porte sur les emprunts dont la durée résiduelle est comprise entre 10 et 30 ans.

Taux d'intérêt avant restructuration	Taux Livret A + une marge bancaire de 1,13 % à 1,75 %
Taux d'intérêt issu de la restructuration	Taux fixe intégrant la marge bancaire allant de 1,58 % à 2,01 % selon la durée résiduelle

Le détail des lignes de prêts réaménagés et leurs nouvelles caractéristiques financières vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, un avenant unique aux conventions de garantie d'emprunt est proposé pour les 20 prêts objet du présent réaménagement. L'avenant aux conventions entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cet avenant indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes

Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cet avenant fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les 20 nouveaux contrats de prêts réaménagés dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur et la Crédit Foncier de France le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - Réitère sa garantie intégrale (100%) pour le remboursement des 20 prêts réaménagés dans 20 nouveaux contrats de prêt pour un capital restant dû de 6 892 908, 80 €, contractés par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations auprès de la Crédit Foncier de France, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe 1 de la présente délibération et dans les nouveaux contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - Informe que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'eux, à l'annexe 1 de la présente délibération, consultable à la direction contrôle de gestion, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de chaque nouveau contrat de prêt constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

3 - Accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - Approuve l'avenant unique aux conventions de garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et notamment à signer l'avenant unique à la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

25 – SAS PARC DES EXPOSITIONS DE LA BEAUJOIRE – Refinancement de la SAS - Remboursement anticipé des prêts et conclusion d'un nouveau prêt auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de La Loire – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

La SA Foire EXPONANTES (anciennement SAFI) et ses actionnaires ont créé la SAS SPEB , délégataire de service public pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire. Nantes Métropole a confié la DSP depuis le 1^{er} janvier 2012, et ce jusqu'au 31 décembre 2031 à la SAS SPEB.

Dans ce cadre, une extension du parc était prévue, pour répondre à l'évolution des besoins des exposants accueillis en matière de surface d'exposition couverte et à l'ambition d'attractivité nationale et européenne de Nantes Métropole.

Aussi, 7 000 m² de surfaces couvertes supplémentaires et un second hall d'accueil ont été construits.

Pour financer cette opération d'extension et les frais annexes de l'ordre de 32 670 000 € TTC, la SAS SPEB avait sollicité la garantie de Nantes Métropole. Celle-ci a été octroyée par le Bureau métropolitain du 2 juillet 2012 à hauteur de 50%. Un emprunt de 18 000 000 € maximum a été contracté auprès du CIC Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de La Loire, chaque banque ayant financé un tiers de l'emprunt.

Aujourd'hui, la SPEB souhaite renégocier les emprunts bancaires contractés en 2012 pour l'extension des surfaces et du second hall d'accueil, eu égard au taux d'intérêt élevé par rapport aux taux actuels du marché.

Après consultations bancaires, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de La Loire propose le rachat des encours de prêts détenus au CIC Ouest et au Crédit Agricole et la contractualisation d'un nouveau prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital emprunt	11 019 250 €, dont 320 950 € d'indemnités de remboursements anticipés
Durée	49 trimestres, pour conserver une durée identique aux anciens prêts, soit une échéance au 31/10/2031
Taux fixe	1,37 %
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Montant de la nouvelle échéance trimestrielle	244 664, 69 €
Charges financières totales	969 319,81 €
Commission d'arrangement	20 000 €
Coût nouvelle dette	989 319,81 €

Ce nouveau prêt de réaménagement permet à la SPEB d'économiser 1 513 741 € eu égard aux nouvelles conditions bancaires, soit une économie trimestrielle de 24 750 €.

Ce nouveau prêt est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 50% et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nantes Saint-Nazaire de 50 % également. La CCI a délibéré favorablement lors de sa séance du 25 janvier 2019.

Au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le ou les organismes prêteurs discutent au préalable avec l'organisme défaillant, à hauteur de la quotité garantie.

Ainsi, il est demandé la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SPEB à hauteur de 50% de 11 019 250 euros.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt, de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de La Loire, dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus, il est proposé de délibérer favorablement.

Aussi, une nouvelle convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SPEB pour le prêt de 11 019 250 euros, contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de La Loire dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'extension des surfaces et du second hall d'accueil du parc des expositions de la Beaujoire à Nantes qui annule les emprunts garantis au bureau du 2 juillet 2012.
- 2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 4 - Approuve la convention de garantie à conclure avec la SPEB consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

26 – SA d'HLM VILOGIA – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia est éligible à un nouveau prêt, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

Le prêt de 2 720 000 €, composé d'une ligne, est conditionné par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	2 720 000 €	82 915	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°82 915 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de la ligne de prêt d'un montant total de 2 720 000 €, souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82 915 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

27 – SA D'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Morgane » située 45 – 47 rue des Grands Noëlés à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	417 169 €	93079	100 %
PLUS foncier		420 449 €		
PLAI		456 125 €		
PLAI foncier		194 116 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rive Droite » située place de la Martinière à Indre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	456 376 €	92337	100%
PLUS Foncier		258 000 €		
PLAI		250 841 €		
PLAI Foncier		115 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située 157 à 163 route de Rennes à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	625 781 €	90874	100%
PLUS Foncier		368 500 €		
PLAI		393 069 €		
PLAI Foncier		183 750 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Morgane » située 45 – 47 rue des Grands Noëlés à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°93079, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Morgane » située 45 – 47 rue des Grands Noëls à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rive Droite » située place de la Martinière à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°92337, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rive Droite » située place de la Martinière à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située 157 à 163 route de Rennes à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le n°90874, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Via Condate » située 157 à 163 route de Rennes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

8 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 07 juin 2019

28 – Association Edit de Nantes Habitat Jeunes – Opérations d'acquisition de 94 logements foyers jeunes travailleurs BREA – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'association Edit de Nantes Habitat Jeunes sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt destinée au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 94 logements Foyers Jeunes Travailleurs Bréa située au 9 rue de Bréa et au 8 à 12 rue Maurice Sibille à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	2 368 950 €	92 744	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de Nantes Métropole sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes :

- affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration de 94 logements Foyers Jeunes Travailleurs Bréa située au 9 rue de Bréa et au 8 à 12 rue Maurice Sibille à Nantes. ;

- signature par l'association de la convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de Nantes Métropole ; en effet, conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

- constitution par l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes, à ses frais et au profit de Nantes Métropole, d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, situé au 9 rue de Bréa et au 8 à 12 rue Maurice Sibille à Nantes. L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention de garantie d'emprunt. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole.

En ce sens, Nantes Métropole s'engage, au cas où l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble, au titre des aides à la pierre versées.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - Décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100% à l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°92 744, relatif à l'opération d'acquisition – amélioration de 94 logements Foyers Jeunes Travailleurs Bréa située au 9 rue de Bréa et au 8 à 12 rue Maurice Sibille à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole et sous conditions de la constitution d'une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier sus-mentionné au profit de Nantes Métropole.
- 2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
- 3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour le paiement de l'impayé, sur notification par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
- 5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'association Edit de Nantes Habitat Jeunes consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

29 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de réhabilitations de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Genêts 1, 2 et 3 » située rues des Genêts, Jean Jaurès, Robert Buron, impasses du Trait de la Cour et des Rochettes à Saint-Jean-de-Boiseau.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	512 182 €	93567	100%

Programme n°2 : Réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Venise » située sur plusieurs adresses à Bouguenais.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM (taux fixe réhabilitation du parc social)	Caisse des Dépôts et Consignations	222 000 €	96267	100%
PAM		581 930 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Sur le programme n°1 : Réhabilitation de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Genêts 1, 2 et 3 » située rues des Genêts, Jean Jaurès, Robert Buron, impasses du Trait de la Cour et des Rochettes à Saint-Jean-de-Boiseau.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93567, relative à l'opération de réhabilitation de 41 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Genêts 1, 2 et 3 » située rues des Genêts, Jean Jaurès, Robert Buron, impasses du Trait de la Cour et des Rochettes à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Venise » située sur plusieurs adresses à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°96267, relatives à l'opération de réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Venise » située sur plusieurs adresses à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

30 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction, de réhabilitation et de reprise de patrimoine de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Camp'Us » située 11 rue des Saumonières à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS ULS	Caisse des Dépôts et Consignations	315 480 €	92135	100%
PLS ULS compl		208 120 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée «La Crémeterie » située 5, 6, 7 et 89 rue de l'École à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 085 000 €	93910	100%
PAM		480 000 €		

Programme n°3 : Construction de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les docks de la Mitrie » située 2 rue d'Allonville à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 970 700 €	89018	100 %
PLUS foncier		1 927 700 €		
PLAI		1 960 900 €		
PLAI foncier		820 700 €		
Prêt in fine	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	240 000 €	101797	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kamillia 2 » située rue d'Allonville à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS ULS	Caisse des Dépôts et Consignations	687 280 €	92710	100%
PLS ULS compl		452 320 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire 2 » située quai Dumont d'Urville à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS ULS	Caisse des Dépôts et Consignations	62 920 €	91825	100%
PLS ULS compl		51 480 €		

Programme n°6 : Opération de reprise du patrimoine 1001 Vies et transfert de patrimoine de 28 logements « Résidence Domaine de l'Erdre » à Nantes, de 17 logements « Clos des Perrières » à Sainte-Luce sur Loire, et de 37 logements « Rives de Thouaré » à Thouaré sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garant
PTP Nantes	Caisse des Dépôts et Consignations	2 855 584 €	92090	100 %
PTP Ste Luce		1 892 890 €		
PTP Thouaré		3 616 893,25 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

1 - sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Camp'Us » située 11 rue des Saumonières à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°92135, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Camp'Us » située 11 rue des Saumonières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - sur le programme n°2 : Réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée «La Crémeterie » située 5, 6, 7 et 89 rue de l'École à Saint-Herblain.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93910, relatives à l'opération de réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée «La Crémeterie » située 5, 6, 7 et 89 rue de l'École à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - sur le programme n°3 : Construction de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les docks de la Mitrie » située 2 rue d'Allonville à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°89018 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101797, relatifs à l'opération de construction de 65 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les docks de la Mitrie » située 2 rue d'Allonville à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kamillia 2 » située rue d'Allonville à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°92710, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Kamillia 2 » située rue d'Allonville à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - sur le programme n°5 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire 2» située quai Dumont d'Urville à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°91825, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So'Loire 2» située quai Dumont d'Urville à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - sur le programme n°6 : Opération de reprise du patrimoine 1001 Vies et transfert de patrimoine de 28 logements « Résidence Domaine de l'Erdre » à Nantes, de 17 logements « Clos des Perrières » à Sainte-Luce sur Loire, et de 37 logements « Rives de Thouaré » à Thouaré sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°92090, relatives à l'opération de reprise du patrimoine 1001 Vies et transfert de patrimoine de 28 logements « Résidence Domaine de l'Erdre » à Nantes, de 17 logements « Clos des Perrières » à Sainte-Luce sur Loire, et de 37 logements « Rives de Thouaré » à Thouaré sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

11 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

31 – Office public d’HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations d’acquisition amélioration et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Expose

L’Office public d’HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Julien Cholet » située 3 – 5 rue Julien Cholet à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	163 652 €	94562	100%
PLAI Foncier		126 038 €		

Programme n°2 : Construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée« Lippmann » située rue de la Bottière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	857 482 €	94267	100%
PLUS Foncier		340 808 €		
PLAI		274 466 €		
PLAI Foncier		110 167 €		

Programme n°3 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention» située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 161 132 €	87 046	100%
PLUS Foncier		1 021 474 €		
PLAI		493 397 €		
PLAI Foncier		246 004 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - sur le programme 1 : Acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Julien Cholet » située 3 – 5 rue Julien Cholet à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°94562, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Julien Cholet » située 3 – 5 rue Julien Cholet à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. sur le programme 2 : Construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lippmann » située rue de la Bottière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°94267, relatives à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lippmann » située rue de la Bottière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. sur le programme 3 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention » située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°87046, relatives à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention » située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
7. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
 Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

32 – SCIC d'HLM GAMBETTA – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Romanet » située boulevard Emile Romanet - 67 – 69 route de Saint-Herblain à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	267 026 €	93878	100%
PLUS Foncier		195 761 €		
PLAI		313 969 €		
PLAI Foncier		159 736 €		
PHB		32 500 €		
Prêt Booster		56 000 €		

Programme N°2 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Erdre Porterie » située rue Barbara à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 111 133 €	93706	100%
PLUS Foncier		391 480 €		
PLAI		557 717 €		
PLAI Foncier		173 742 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SCIC d'HLM Gambetta, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1- Sur le programme N°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Romanet » située boulevard Emile Romanet et 67 – 69 route de Saint-Herblain à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93878, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Romanet » située boulevard Emile Romanet et 67 – 69 route de Saint-Herblain à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme N°2 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Erdre Porterie » située rue Barbara à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93706, relatives à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Erdre Porterie » située rue Barbara à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant aux opérations en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 7 juin 2019

33 – Office public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux – 0588 – l'angélique à couëron - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du comité interprofessionnel du logement atlantique – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0588 – L'Angélique – Boulevard Blancho » située 14 et 16 rue des Tanneurs à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/ convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	485 826 €	93930	100%
PLUS Foncier		314 945 €		
PLAI		190 937 €		
PLAI Foncier		123 778 €		
Prêt booster fixe		91 000 €		
Collecteur 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101556	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Sur le programme 1 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0588 – L'Angélique – Boulevard Blancho » situé 14 et 16 rue des Tanneurs à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93930 et d'un prêt contracté auprès du Comité interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101556, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0588 – L'Angélique – Boulevard Blancho » située 14 et 16 rue des Tanneurs à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le Comité interprofessionnel du Logement Atlantique que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 07 Juin 2019

Affiché le : 14 Juin 2019